

# Avant-propos

Ce document doit être considéré comme un recueil de toutes les références trouvées à ce jour (2003) concernant l'eau, les sources, fontaines, lavoirs et puits sur la commune de Barjac.

Je n'ai pas souhaité trop modifier le sens des phrases, et mots particuliers utilisés à l'époque de leur rédaction.

Il en résultera forcément en certains endroits des difficultés de compréhension du texte.

Ce document n'est pas exhaustif, il sera complété très certainement par d'autres références, actuellement non recensées au niveau des archives municipales ou départementales.

À ce jour, toutes les références sont issues des archives communales de Barjac, à l'exception d'un acte daté de 1612, dont la photocopie a été intégrée en série 3 N 1.

En introduction aux références citées se trouve l'article paru dans le bulletin municipal de Barjac de janvier 2001. Il est toutefois réducteur, car nombre d'éléments importants à la connaissance de l'histoire de l'eau sur Barjac, n'ont pu être mentionnés, faute de place.

(\* : **Résumés d'actes intégrés, postérieurement à la publication**)

Laurent Delauzun

# Barjac, histoire d'eau

## **préhambule**

La commune de Barjac a la chance d'avoir pu conserver une grande partie de ses archives depuis le 15<sup>ème</sup> siècle. Parmi ce fonds, nombre de documents concernent les sources et fontaines de Barjac. Par cet article, mon souhait est de pouvoir transmettre les connaissances actuelles sur l'importance que l'eau put avoir à Barjac au cours des siècles précédents.

Ces archives étant en cours de classement, il est fort possible que d'autres éléments historiquement intéressants viennent plus tard compléter ce texte.

## **La Source**

L'association Familles rurales a, depuis quelques mois, restauré partie de l'ancien réseau amenant l'eau de la Source Mère de Font Maliague (sur l'ancienne route de Pont-Saint-Esprit) aux différentes fontaines de la ville de Barjac. Cet important travail a permis de mettre en évidence et réhabiliter des éléments architecturaux dont l'utilité, au cours des derniers siècles, a été de prime importance dans la vie quotidienne des Barjacois.

Les traditions orales voudraient que cette source soit d'origine romaine. Les noms des terroirs sur lesquels la Source Mère est située peut le laisser supposer (Fontmalhague et Camp de Bagnols). Pourtant aucun acte ou recherche archéologique ne permet de l'affirmer actuellement.

Des certitudes existent, par contre, sur le bâti remis en état par cette association, qu'il s'agisse de la pièce voûtée, de la galerie d'accès, de l'aqueduc ou bien du réservoir.

## **La pièce voûtée souterraine**

Située au niveau de la source, elle fut construite fin 1838, début 1839. Le devis estimatif des travaux, établi le 20 novembre 1838, par Monsieur Cazal, architecte à Alais, prévoit le creusement d'un fossé de 10,30 m par 10,30 m sur une profondeur de 4 mètres. Il n'est d'ailleurs pas fait mention de constructions plus anciennes à cet emplacement (Archives Municipales de Barjac, série 3 N 1, document 82).

Le conseil municipal décide donc de réaliser les travaux 5 jours plus tard (AM Barjac, Registres des délibérations du Conseil Municipal, RDCM 1837-1858 page 15), pour une somme de 800 francs. Ceux-ci commencent dès lors. Cette construction, encore visible actuellement, est dans un très bon état de conservation.

Il est intéressant à constater les différences de salaires perçus à l'époque pour cette construction, les hommes recevant 1,50 franc par jour, et les femmes seulement 1,00 franc, les maçons de profession, gagnant quant à eux 2,50 francs. Il y eut pendant un temps plus de 15 ouvriers, tous locaux, travaillant sur ce chantier (A. M. de Barjac, série 3 N 1, document 84 et 85).

## **La Galerie d'accès**

La partie existante encore semble avoir été construite en partie en 1729 (RDCM 1726-1736, page 48) pour les raisons suivantes: "Il est aussi nécessaire de découvrir la source pour empêcher que l'eau ne se perde et vérifier de temps en temps si elle va toute au bassin. Pour n'être obligé à des travaux continuels comme on l'a été dans le passé, il est décidé d'y faire une petite voûte avec une bonne porte bien fermée". Pour ce, il est demandé aux habitants de Barjac d'effectuer des journées de travail gratuites pour la construction de cette galerie.

En 1776 (RDCM 1772-1779 page 70, le 6 octobre) il est dit dans une délibération du conseil politique: "l'aqueduc de la fontaine depuis sa source jusqu'à la serve (comprendre réserve) qui est dans la vigne du Sieur Raoux a besoin d'être nettoyé et d'y faire des murailles de chaque côté et une voûte souterraine afin qu'une personne puisse y aller de la Mère Source sans creuser, parce que dorénavant ce creusement coûterait parce que le chemin de Barjac au Saint Esprit passe sur ledit aqueduc, et que le diocèse fait faire un empierrement sur celui-ci d'environ 3 toises de hauteur". Le maire et le conseil décident de faire suspendre l'empierrement jusqu'à ce que la galerie soit réalisée.

Il s'agit vraisemblablement de la construction de la partie de la galerie traversant actuellement le chemin.

### **L'aqueduc**

Ce mur d'une hauteur et longueur remarquable a été réalisé entre 1807 et 1808. La construction de cet aqueduc fut l'objet de nombreux désaccords entre messieurs Serre et Viviens, ingénieurs des ponts et chaussées et la commune (A.C. Barjac, série 3 N 1, doc. 34, 36 et suivants). Ces ingénieurs voulaient imposer un trajet plus rectiligne, la commune souhaitant voir ce mur longer le chemin de Barjac à Pont-Saint-Esprit. Après de nombreux courriers, la commune obtient satisfaction, à charge pour elle, toutefois, d'installer dix butes-roues sur la partie la plus étroite du chemin, afin que les roues des charettes ne viennent casser partie de l'aqueduc.

Les tuyaux ou bournaux amenant l'eau à la ville sont encore visibles aujourd'hui dans la partie haute de ce mur, ainsi que trois regards construits en pierres de taille.

### **Le réservoir**

Il est situé au lieu-dit la Lauzière (le long du chemin du cornier bas), sur un terrain vendu par la famille Taulelle à la commune en 1883 (A.C. Barjac, RDCM 1873-1888, page 148).

L'entreprise Chaurand, d'Alès fut chargée de la réalisation de ce réservoir monumental dont la contenance a été estimée à 1,5 million de litres. Il est à noter qu'il paraît encore être alimenté par la Source Mère.

### **Les réseaux**

Le réseau le plus ancien connu à ce jour, daté du XVIIe siècle, amenait l'eau de la source par moyen de galeries souterraines et d'aqueducs en pierres de taille creusées (A C Barjac, 3 N 1, doc 1, du 08 juillet 1612) et ce jusqu'à l'entrée de la ville.

De nombreux gros travaux ont été effectués le long de cette canalisation comme en 1645 (RDCM 1640-1649, page 131), 1694 (RDCM 1685-1695, page 110) et 1756 (RDCM 1753-1757, page 67 et Série 3 N1, doc. 2). Les raisons sont toujours identiques puisqu'à chaque fois le conseil politique de Barjac fait observer que la fontaine publique du lieu ne coule plus depuis un certain nombre de mois voire d'années, qu'il serait dangereux qu'il n'y ait pas de fontaine dans l'enceinte du village, notamment en cas d'incendie. Seul le puits du Cornier peut alimenter en eau les habitants de Barjac dans ce cas-là.

Le conseil indique d'ailleurs en 1752 le cas de la maison de François Martin qui fut entièrement brûlée cette année-là, faute du secours de l'eau. Ses travaux sont d'ailleurs très coûteux à chaque fois, notamment par le remplacement des bournaux.

Ce terme de "Bournaux" a été utilisé jusqu'à la fin du XIXe siècle pour parler de tuyaux soit en bois de Chêne, en 1645 (RDCM 1640-1649, page 126), soit en terre cuite et reliés entre eux en certains endroits par des pierres trouées de part en part appelées "coups perdus" (RDCM 1726-1736, page 47). Il s'agit des pierres situées actuellement sur le mur de l'esplanade à hauteur de la porte basse.

Le réseau construit en 1808 par Charles Coste, maçon, toujours par déclivité, fut le plus sûr et permit l'alimentation de nouvelles fontaines, pour un coût de 10 300 francs (RDCM 1800-1805, page 15 et RDCM 1805-1809, pages 4, 17, 22 et 133). Pendant près de 77 ans, il rendit service à la commune et sera remplacé en 1885 par un

réseau bien plus ambitieux avec réservoirs, tuyaux en ciment et autres fontaines créées (RDCM 1873-1888, page 143), le tout étant estimé à 40000 francs.

Ce nouveau réseau posa rapidement de nombreux problèmes de conception, notamment à cause des buses ciment dont les joints laissaient échapper l'eau.

En 1908, le conseil municipal décide de le remplacer par un autre en fonte (RDCM 1900-1908, pages 113 et 126). Il s'agira du premier réseau n'utilisant pas la gravitation pour conduire l'eau au centre du village.

Ce réseau tomba en désuétude à partir des années 1950 et l'arrivée du réseau d'adduction d'eau de Salavas.

## **Les fontaines**

**La fontaine de la place**, visible actuellement sur l'esplanade est la plus ancienne. Elle était certainement située à l'origine sur l'emplacement visible sur le plan cadastral de 1836 (voir plan joint).

Un des premiers actes existant du conseil politique de Barjac daté de 1620 (RDCM 1618-1630, page 44, le 15 mars) fait déjà mention de travaux à effectuer à la fontaine de la place.

En 1666, Sieur Pierre Servant est choisi pour la reconstruire en pierre bien dure et "mettre toute chose nécessaire pour son bon fonctionnement" (RDCM 1666-1684, page 1). Ce travail n'étant pas bien exécuté, c'est Antoine Blisson, maçon qui le termine en 1669 (RDCM 1666-1684, page 40). Ce bassin fut totalement reconstruit en 1759 (RDCM 1758-1766, page 176) "l'ancien étant entièrement détruit".

Le 19 octobre 1839 (RDCM 1837-1858, page 24), la commune souhaitant ouvrir la place de la mairie vers l'esplanade, par la destruction de 2 immeubles, décide la reconstruction de ce bassin à l'emplacement actuel pour une somme de 650 francs, sur proposition de Monsieur Cazal, architecte à Alais (AC Barjac, 3 N 1, doc. 87). Celui-ci indique dans son devis que le bassin en pierres de taille sera d'un "développement de 8 mètres" et qu'il sera surmonté d'un vase en granit d'un mètre de diamètre. Ce vase sera ensuite remplacé par un buste féminin représentant "Marianne" détruit pendant la guerre de 1939-1945. Il était aussi prévu la construction de 3 marches d'escalier d'environ 5 mètres chacune pour accéder à l'esplanade.

La réalisation de ce bassin se fit en béton armé vers 1841, contrairement au devis proposé, mais pour un coup vraisemblablement identique.

**La fontaine de la porte haute** ou du portail de l'ormeau était existante dès 1745 (RDCM 1737-1752, page 63). Il est d'ailleurs précisé dans la délibération du 6 juin de cette année, que "lorsque l'eau sera abondante, elle alimentera, grâce à des bournaux,, la fontaine de la porte haute". En 1776 (RDCM 1772-1779, page 70) on apprend que le couvert de celle-ci est entièrement détruit et qu'il est nécessaire de le reconstruire. En 1809 (RDCM 1805-1809, page 53), le canal de fuite de cette fontaine alimentant le jardin de Madame du Roure, est cassé en de nombreux endroits, en laissant échapper l'eau sur le chemin. Celle-ci ayant fait don à la commune d'un terrain précieux au jeu de ballon pour la construction d'un bassin et d'un lavoir, la commune remet en état le canal d'écoulement des égouts de cette fontaine, à ces frais.

Cette fontaine n'existe plus en 1885, remplacée, semble-t-il, par celles de l'ancien cimetière et de l'église.

**La fontaine de la porte basse** ou de la calade a été construite entre 1772 et 1773 (RDCM 1772-1779, page 6). Le conseil considérant que la fontaine de la place est éloignée de certains habitants, surtout en cas d'incendie, décide de faire un canal avec des bournaux, à partir de l'eau alimentant la fontaine de la place, laquelle eau viendrait couler sous la terrasse du château, près de la porte basse. C'est certainement lors de création de ce réseau que le marquis du Roure s'octroya le droit de prise d'eau pour ses cuisines, comme il en sera fait mention 66 ans plus tard, le 28 mai 1838 (RDCM 1837-1858, page 5). En 1844 (RDCM 1837-1858, page 48), le conseil décide de reconstruire la fontaine appelée de la calade et de rendre plus accessible l'esplanade. Le coût est de 2830 francs, comprenant la niche, le bassin et

l'escalier monumental. Elle sera terminée en août 1845. Cette fontaine toujours visible est maintenant dépouillée de tous les ornements existants à l'époque de sa construction (Série 3 N 1, doc. 94).

**Le bassin et lavoir du jeu de ballon** est construit en 1809 sur la propriété de Madame du Roure, et abandonnée par celle-ci "de la manière la plus généreuse" (RDCM 1805-1809, page 53).

Le conduit apportant l'eau à ce bassin passe par la traverse appelée de Salavas, à partir du réseau existant, venant de la fontaine de la place, pour un coût établi à 999,40 francs. Les pierres sont tirées de la carrière du puit du Roc (80 m3), permettant la réalisation de la batisse et du mur mitoyen avec la dame (3 N 1, doc. 52). Aucun document, pour le moment, ne permet de dater la construction de la fontaine actuelle (peut-être 1885 ?), qui a remplacé le lavoir.

**La fontaine de l'ancien cimetière** aussi appelée haute fontaine semble avoir été construite après 1885, tout comme **la fontaine de l'hôpital**.

**Les bornes fontaine de la place Joseph Comte et de l'entrée du canton** (actuellement existantes) ainsi que celles de **l'église** et du **mas du bouc** (aujourd'hui disparues) ont toutes été construites en 1885, comme le prouve le millésime inscrit sur deux des bornes restantes.

Deux autres bornes fontaine ont été construites en 1923, l'une située au foiral et l'autre à mi-chemin entre ce lieu et la rue du lavoir, adossée à la "propriété Vincent" (aujourd'hui disparue).

Une dernière **fontaine dite de la route** fut aussi construite en 1885. Elle était située sur la route du Pont-Saint-Esprit, et n'est plus visible actuellement.

Enfin, la rue du lavoir est ainsi appelée parce qu'en 1927, il y fut construit un lavoir sur la propriété cédée par la veuve d'Isidore Dupoux. Cet édifice n'existe plus depuis une trentaine d'année.

# Références sur l'eau

## A Barjac

**1612, le 8 juillet (AD 30, 2 E 16 44, Me Dufour notaire, photocopie en mairie) (Série 3 N 1, doc. 102)**

Me Pierre Dufour et Antoine de Cabiac, consuls de Barjac mettent à priffait la construction de gorges ou canal de pierres de taille à la fontaine de Font Maillague, depuis la source de ladite fontaine jusqu'à la serve de la vigne de Jan Lafon dit l'espérit suivant les conditions les meilleures.

Jacques Pouzols et Guillaume Duranton, maçons obtiennent le priffait, et seront tenus de faire les canals de gorges en pierres de taille depuis la source de la fontaine jusqu'à la première serve qui est dans la vigne dudit Lafon. Lesquelles Gorges et canal seront creusés d'un pan de largeur et d'un pan de hauteur.

Les consuls fourniront le charroi, chaux et sable. Ils reçoivent 15 livres.

*(Il s'agit vraisemblablement de réparations effectuées sur le réseau existant)*

**1618, le 25 février (RDCM 1618-1630) (page 7 v) Priffait de réparations à la fontaine.**

Priffait est donné à Jean Blisson pour la réparation de la fontaine pour le prix de 21 livres.

**1619, le 16 septembre 1619 (RDCM 1618-1630) page 34 v**

Thomas Bertier, Simon Issoire et Pierre André exposent qu'ils ont nettoyé le puits du Cornier pendant 2 jours. La Compagnie donne 24 sols, pour ce travail.

**1619, le 10 novembre (RDCM 1618-1630) page 35 r**

Réparations à la fontaine et au puits du Cornier.

Est proposé qu'il serait nécessaire de faire accommoder la grand font et le puit du Cornier, les immondices tombant dedans, ce qui corrompt l'eau. Ceci étant préjudiciable au public.

La compagnie fera effectuer les réparations, aux conditions les meilleures.

**1620, le 15 mars (RDCM 1618-1630) page 44**

Il se trouve en cette ville un Me fontanier, du nom de Pierre Roc, qui offre de faire tirer la fontaine qui descoule en la place. Il propose de travailler à la journée. Après l'avoir mis en bon état, il se propose de prendre la charge d'entretenir ladite fontaine. La compagnie accorde 20 sols par jour. Il aura deux hommes pour l'assister.

*(Un seul sera employé par la communauté)*

Me Jean Blisson l'assistera donc au travail à la fontaine pour 12 sols par jour.

Les 12 journées employées par le Sieur Roc, à la réparation, se montent à 12 livres tournois suivant ledit accord.

Les 11 journées, effectuées par Blisson, s'élèvent à 6 livres et 12 sols.

Le dit Blisson a fourni 5 canes de Bourneaux, neuf livres de bol et une livre de bons ( ?), le tout d'un montant à 4 livres 4 sols.

**1620, le 30 mars (RDCM 1618-1630) page 45 r**

Thomas Decoste, fils à Nadal, aurait rompu le canal de la fontaine qui descoule à la place publique en l'endroit de la pièce des hoirs de Bertrand Blisson, ce qui est d'un grand préjudice pour la communauté. Celle-ci le poursuivra donc en justice.

**1640, le 15 mars (RDCM 1640-1649) page 6**

Le pavé du Puits du Cornier est à réparer.

**1640, le 3 décembre (RDCM 1640-1649) page 25**

Les Sieurs consuls exposent que les inondations des eaux du vallat de Bourdaric auraient rompu partie du pont de Maillac. Si on n'y pourvoit de bonne heure, pour le faire raccommoder, il serait en danger, venant quelque autre inondation. Le conseil décide donc de faire effectuer les travaux.

**1644, le 13 novembre (RDCM 1640-1649) page 126**

Les consuls exposent qu'ils ont reçu une lettre de Monseigneur le comte du Roure par laquelle il marque son affection qu'on fasse travailler à faire venir la fontaine, qui, par le passé, descoulait à la place de la présente ville, de faire mesurer la distance qu'il y a depuis la source jusqu'à ladite place et de faire les tuyaux de bois de Chêne pour la conduite de l'eau. Les conseillers délibèrent qu'il faut caner et mesurer la distance, et faire les tuyaux.

**1645, le 06 mars (RDCM 1640-1649) page 131**

Les consuls exposent qu'il aurait été décidé de faire revenir la source de la fontaine de Fonmaliague dans la présente ville, par là où elle découlait autrefois.

Dans ce dessein, il faut employer quelque bon maître pour la conduire. La communauté fait mander un maître fontanier de la ville du Bourg, et un autre de Bollene pour faire devis. Me Pierre Carlat et me Antoine Carmol s'accordent comme s'en suit :

Les sieurs feront creuser le fossé ou canal où doit passer ladite fontaine, y faire porter la pierre, chaux et sable qu'il y conviendra pour faire le bâtiment nécessaire pour les bourneaux. Les fontaniers fourniront les bourneaux, ou tuyaux, qui seront nécessaires à leurs dépens, et les enchâsseront le long dudit canal, avec du ciment. Les consuls feront les portes et serrures nécessaire, et faire combler les dits fossés ou canal, lorsque les bourneaux seront posés.

Pour ce, les consuls payeront à raison d'une livre et 5 sols par cane de bourneaux mesurée. Ils payeront les fontaniers toutes les 100 canes réalisées.

S'il se trouvait quelque endroit du canal vieux qui fût jugé et vérifié en bon état, par les deux parties, les consuls payeront les réparations et vérifications.

**1646, le 20 mars (RDCM 1640-1649) page 143**

Le conseil propose, aux sieurs fontanier qui ont le priffait, de faire venir la fontaine dans la présente ville, et qu'il soit établi une personne pour commander les habitants qui devront travailler tant au fossé, au canal, que pour faire venir Sable chaux et pierres.

Pour ce faire, est nommé Joseph Chapuis. 10 livres lui sont allouées.

**1647, le 8 novembre (RDCM 1640-1649) page 162**

Les inondations des eaux pluviales auraient rompu le canal de la fontaine, à l'endroit de la pièce du sieur de Vandrome. Le sieur Chapuis, qui est homme qui y entend à ce travail, sera pris pour effectuer ces travaux.

**1651, le 25 mars (RDCM 1650-1664) page 10**

Les consuls informent, que la fontaine de la ville étant rompue, que les canos d'icelle ne jettent point d'eau. Les habitants sont donc contraints d'aller prendre l'eau au puits du cornier, ce qui est d'un grand préjudice pour la communauté.

La compagnie, ayant entendu la dite information, décide de donner charge au sieur Desargues, consul, d'envoyer un homme à Bourg, pour aller chercher Maître Pierre le Fontanier afin qu'il vienne réparer la fontaine promptement.

**1654, le 18 février (RDCM 1650-1664) page 55**

Le Sieur Cannel, fontanier du lieu de Bollenne, est à la présente ville pour accommoder la fontaine, à l'endroit où elle est rompue, et pour bailler le nombre de bourneaux et grilhes qui lui aurait été ordonner de faire. Il désire être payé. De plus, il serait grandement nécessaire de lui bailler à forfait l'entretien de ladite fontaine, pour n'être pas toujours en peine de recourir aux maîtres fontaniers

**1666, le 13 septembre (RDCM 1666-1684) page 1**

Les consuls de l'année dernière avaient baillé à priffait à faire le bassin de la fontaine de la présente ville à sieur Pierre Servant, par contrat reçu par feu Me Bellet le 19 juillet dernier.

Servant était tenu faire ledit bassin de bonne pierre bien dure, et fournir toutes les choses nécessaires pour bien tenir l'eau, et à la condition que la communauté ne soit obligée de fournir aucune chose que de lui bailler la somme de 100 livres.

Lorsqu'il a eu posé les pierres dudit bassin, il n'a point voulu faire les autres choses nécessaires qu'il faut pour tenir l'eau comme ciment, et groupons et le pavé du devant afin qu'il tienne bien comme auparavant. Pour finir le travail, il faut compter 45 livres. Ledit Servant ne voulant pas donner cette somme à qui fera les travaux, il sera poursuivi devant les officiers ordinaires de la présente ville.

**1668, le 04 octobre (RDCM 1666-1684) page 36**

Le sieur Assaud, sachant que la communauté s'étant exposée à de grands frais et dépenses pour mettre la fontaine de la présente ville à fournir d'eau, porte plainte contre Jean Vignon, celui-ci ayant dévié l'eau de la source pour son propre intérêt.

**1669, le 16 avril (RDCM 1666-1684) page 40**

A été proclamé, par tous les carrefours de la présente ville et le placard du pilier de la place publique, la reconstruction du réservoir de la fontaine de la ville qui est à la terre des hoirs de feu Henri Lafont. Après avoir fait toutes les enchères, le sieur Reymond Blisson, maçon, a fait la condition la meilleure pour 46 livres.

**1675, le 03 février (RDCM 1666-1684) page 106**

Les consuls ont dit avoir 3 propositions à faire, pour l'utilité et profit de cette communauté ;

La première est qu'il serait grandement nécessaire de faire cimenter le bassin de la fontaine et son pourtour sur environ 5 à 6 pans, aux fins de faire écouler les eaux qui croupissent plus autour d'icelle, comme aussi faire accommoder les serves et bourneaux pour donner un cours libre à l'eau à pouvoir venir, audit bassin comme faisait auparavant.

La seconde est que la muraille qui joint le carré de celle de la terrasse de Monseigneur le comte de la porte basse menace ruine et pourrait par le grand terrain qui soutient s'esboulé ce qui causerait un grand travail à cette communauté. Il serait bien à propos la faire démolir et la refaire bien, à chaux et sable, afin qu'elle soit plus droite et laisser le chemin qui passe au-dessous assez large et espacieux afin que le bétail chargé puisse y passer . Il faudrait acheter les terrains Taulelle et autres pour avoir l'espace à construire les murailles.

Troisièmement de faire paver et mettre à niveau la rue près les maisons du sieur Bruneau et Boissière, jusqu'à la porte de cette ville appelée Salavas, aux fins que les eaux puissent plus facilement s'écouler hors la ville.

Ses réparations seront mises aux enchères

**1692, le 13 septembre (RDCM 1685-1695) page 100**

La compagnie, pleinement informée des travaux à faire effectuer à la fontaine, va passer bail avec la personne la moins disante.

**1694, le 13 septembre (RDCM 1685-1695) page 110**

Sieur Traulier, 1<sup>er</sup> consul expose qu'il y a nécessité absolue de faire murailler l'aqueduc de la source de la fontaine, qui vient de Fontmaliague au bassin qui est à la place publique, sachant qu'il y a plus d'une année et demie que la source n'a pu venir audit bassin, Il y a, d'ailleurs grande quantité de bourneaux rompus en plusieurs endroits, le terrain s'étant enfoncé, et l'eau croupissant la dedans de manière qu'elle crève les tuyaux. En conséquence, l'eau de la source se perd et ne peut venir jusqu'au bassin, ce qui a été vérifié par Lacroix Me fontanier de la ville de Banne.

Outre les réparations qui pourraient être faites par corvée, il y fallait pour le moins 100 cannes Bourneaux, et autant de maçonnerie, pour faire de murailles audits



enforcement pour donner à l'eau son niveau. Cela étant fait, ledit Lacroix a promis que la source fournirait de l'eau en abondance, quelle sécheresse qu'il y eut. Cette réparation est si utile à tous les habitants, tant pour leur usage que pour abreuver leurs animaux. Elle est d'autant plus utile que s'il arrivait par malheur que le feu ne pris à quelque maison, il serait du tout impossible d'empêcher un incendie.

Il a encore été exposé que Mr l'abbé du Roure prieur dud Barjac ayant fait faire un beau retable en sculpture au maître-autel, il y fit mettre un grand tableau que l'humidité a entièrement détruit. Il en a fait faire un autre avec un beau tabernacle qu'il veut faire dorer. Il ne le fera poser que lorsque la communauté aura fait ostre le terrain et fait construire un aqueduc dans le rocher du côté de la maison du sieur Roubaud, pour écouler les eaux qui rendent la dite église si humide Il y faudrait construire une chaire en sculpture de pierre de taille, les fonts baptismaux, un confessionnal de bois noyer, acheter un drap mortuaire et 4 flambeaux.

Attendu que la communauté n'a aucun fond, pouvoir est donné aux consuls de donner une requête à Monseigneur de Basville, intendant pour le Roy en Languedoc, tendant à ce qu'il lui plaise de promettre à cette communauté d'emprunter 500 livres pour survenir audites réparations.

**\*1697, le 29 octobre - Bail de l'aqueduc de la fontaine (fol 369) Me J. VIGNAL, 2 E 16 88, AD 30**

Sr Daniel BRUNEAU et Pierre de MONTEIL, consuls de Barjac, baille à priffait à Me Jacques AUBE, Maître fontanier de Marseille, l'aqueduc de la fontaine depuis la source de Fontmallague, jusqu'au bassin de la place.

Il fera un grand fossé, un peu profond en terre, fournira les tuyaux, les posera, les couvrira aux jointures après avoir mis un bon ciment et ensuite enchâssera le tout dans un massif de pierres avec un bon mortier en sorte qu'aucune racine ne puisse poser problème.

Il fera des coup-perdus aux endroits nécessaires et faire bien respecter les niveaux

Il fera passer le dit aqueduc le long du grand chemin tant qu'il pourra, pour éviter le dommage des particuliers.

Le coût sera de 1000 livres et les travaux devront être effectués avant le 1<sup>er</sup> avril prochain

**1703, le 29 septembre (RDCM 1695-1709) page 60**

Raymond Ollier, à qui les consuls avaient baillé l'entretien de la fontaine, ne peut plus y vaquer, nous ayant dit qu'il devait partir pour aller travailler dehors. Cette fontaine ne doit pas rester sans être dans les mains d'un homme qui soit capable de l'entretenir pour éviter qu'elle dépérisse par les inondations des eaux qui passent à travers et le long de son aqueduc.

Dominique Auberge, maçon, se propose de le faire pour 30 livres, comme anciennement.

**1704, le 22 novembre (RDCM 1695-1709) page 70**

Me Guillaume Ollier, maçon, fera le pavé, cimenter et mettre une grosse pierre servant de dove au bassin de la fontaine, pour 40 livres.

**1725, le 03 mai (RDCM 1710-1725) page 118**

Le bail, pour l'entretien de la fontaine, est de 30 livres, tout comme pour les années précédentes (*et les suivantes*).

**1728, le 01 février (RDCM 1726-1736) page 31**

Les sieurs consuls sachant le canal de la fontaine publique entièrement détruit, l'eau ne peut pas venir dans le bassin, ce qui est d'un notable préjudice pour les habitants . Il est donc très nécessaire de le faire réparer incessamment. Mais comme cette réparation coûtera considérablement, on pourra y parvenir par la vente de la ruche des bois communs et des tènements appelés Montgourdon, Monjonjon et Montlevrier.

**1729, le 27 février (RDCM 1726-1736) page 47**

Estienne Borie, maçon, lequel informé des affiches apposées à l'occasion de l'aqueduc de la fontaine, a offert de faire des pierres appelées couperdus de la même façon dont il a vu le modèle qui est chez le sieur Bertrand, au prix de 20 sols la pièce et d'en fournir 150 et plus s'il en faut et les faire porter pour être mises à la place qui sera destinée. Après mise aux enchères, le prix tombe à 13 sols l'unité.

**1729, le 01 avril (RDCM 1726-1736) page 48**

Les consuls mettent aux enchères la vente des ruches des tènements de Montgourdon etc. Elle sera nécessaire pour parvenir aux réparations de la fontaine, tant pour la réalisation des bournaux, coup perdus que la chaux. Comme on trouve à propos de faire, tout le long de l'aqueduc, une petite muraille à chaux et sable pour placer sur icelle les bournaux qui conduiront l'eau au bassin de la place, il est aussi nécessaire de découvrir la source pour empêcher que l'eau ne se perde et vérifier de temps en temps si elle va toute au bassin.

Pour n'être pas obligé à de travaux continuels, comme on l'a été par le passé, il est proposé de faire une petite voûte avec une bonne porte bien fermée. Pour lesquels travaux, tant pour découvrir la source coté le grand terrain qu'il y a, que pour creuser tout le long de l'aqueduc, il est nécessaire de construire ladite petite muraille, et y placer lesdits bournaux et charrier les matériaux.

Il y faudra employer un très grand nombre de journées. Pour ce faire, il est demandé aux habitants d'effectuer des journées de travail, gratuitement.

Pour ceux qui refuseraient de travailler ou de faire travailler les jours qui leur seront indiqués, les consuls pourront louer des gens pour travailler à leur place à tel prix qu'ils jugeront à propos, et les forcer au paiement des ouvriers par saisie de leur meuble.

**1734, le 08 août (RDCM 1726-1736) page 86**

Les sieurs consuls exposent que les grandes sécheresses ont si fortement affaibli les sources, que celle qui fournit la fontaine de la place est si faible qu'elle ne peut aller à icelle fontaine depuis plusieurs mois. D'autre part, presque toutes celles qui fournissent les puits publics ont tari.

Le conseil politique, averti qu'il y a diverses sources qui n'étaient pas beaucoup profondes à un jet de pierre de la ville, le long du chemin qui va au Saint Esprit, délibère verbalement, que pour le bien et avantage public et prévenir, autant qu'il se peut, les malheurs qui pourront arriver par le manque d'eau, de faire creuser, par corvée, à cet endroit-là. Le conseil donne le soin à Mr Desaiffres, premier consul de suivre les travaux.

Il y a fait travailler une quinzaine de jours, en sorte qu'on a trouvé à une canne de profondeur plusieurs rameaux d'eau, lesquels réunis comme ils sont, forment une source qui serait d'un grand secours au public. Si on pouvait l'a réunir à celle de la fontaine, ou du moins la conduire au jeu de ballon qui est un endroit plus bas et fort fréquenté, cette source pourrait être augmentée considérablement si la demoiselle de Bary donnait son consentement pour qu'on saignât son puit qui n'est qu'à une vingtaine de pas d'icelle source en l'indemnisant de gré à gré.

Le conseil délibère et donne pouvoir au sieur Desaiffre de continuer par corvée et à tour de rôle le creusement, charroi de pierre chaux et sable pour faire construire deux murs de soutènement à maçonnerie depuis l'endroit où sont les rameaux jusqu'au pré de la porte de la basse-cour de Mr Malartre, et faire couvrir iceux par de grosses pierres et ensuite combler lesdits creux et aplanir le chemin, au bout duquel endroit, il fera mettre une grosse pierre taillée et creusée pour pouvoir ravoir l'eau et y abreuver le bétail et comme les dits murs pierres taillée et creusée chaux et sable qui y sera employé ne peuvent être fait par corvée, cette petite dépense sera payée aux maçons qui y travailleront.

Les dits consuls feront venir un fontanier pour lever le niveau et marquer à quel endroit ladite eau peut être conduite. Attendu que la conduite de la dite eau, soit pour être renvoyée au canal de la fontaine, soit pour être mis à l'endroit qui sera par le

sieur fontanier jugé le plus à propos, sera d'une dépense en bourneaux pierres ou bassin de trois ou quatre cents livres.  
Les consuls demandent donc à Mr l'intendant de pourvoir à l'emprunt que la communauté va devoir faire.

**1735, le 13 mars (RDCM 1726-1736) page 96**

Est proposé que l'eau de l'ancienne fontaine de Fontmaliague, vienne avec facilité jusque, et vis-à-vis, le coin de la vigne de Mr Desaiffre qui joint celle de Fabre. Mais depuis cet endroit, et à cause des regonfles, elle se perd si fort qu'il n'en vient que très peu au bassin de la place et que, pour cette conduite, la communauté est exposée à des frais journaliers très considérable en sorte que pour les éviter il consulte le nommé Gautier, Me fontanier de la ville d'Anduse. Il leur a dit être nécessaire de faire un mur ledit endroit jusque et vis à vis le jardin de Blachère sur lequel l'aqueduc sera placé et que de cette façon toute l'eau viendra facilement au bassin sans être exposé.

**1735, le 23 septembre (RDCM 1726-1736) page 102**

En exécution de la délibération prise le 13 mars dernier, sont mis aux enchères les travaux à effectuer à la fontaine. François Blisson fait la meilleure offre, avec un coût de 1000 livres. Il est décidé de faire de nouveau des enchères et c'est François Bertrand qui obtient le marché avec 950 livres.

**1736, le 27 août (RDCM 1726-1736) page 113**

Le conseil a reconnu que le canal, que l'on fait en exécution du bail passé avec François Bertrand, pour la conduite de l'eau de la fontaine à la pièce de Mademoiselle de Bary, depuis le chemin royal jusqu'à un mûrier qu'elle a sur ladite pièce sur la longueur de 14 cannes, est d'une très grande profondeur. Si les bourneaux, qui y seront posés à cette profondeur, venaient à crever par les rainages, il en coûterait considérablement pour faire creuser audit endroit. Si bien que, pour cette dépense, les consuls trouveraient à propos de faire deux murs de l'épaisseur d'un pan chacun, à chaux et à sable et de bonne maçonnerie. Ceux-ci seront construits à côté des bourneaux qui conduiront l'eau et couverts de bonnes pierres de charge, en sorte qu'il y aura 4 pans de hauteur pour qu'un homme y puisse passer et à ce non compris le fondement. Ce projet sera mis aux enchères.

**1736, le 11 septembre (Série 3 N 1, doc. 1)**

Bail à réparation.

Les consuls de Barjac ont fait savoir à tous ceux qui voudraient entendre à la réparation suivante qui est de faire 2 murs d'un pan chacun à chaux et sable et de bonne maçonnerie à côté du mur des bourneaux qui conduisent l'eau dans la pièce de la demoiselle de Barry sur la longueur de 14 canes et couvert de bonnes pierres de charge d'une distance convenable en sorte qu'un homme y puisse passer et aura 4 pans, non compris le fondement qui sera de 2 pans, ni non plus la charge et que ceux qui s'y entendent n'ont qu'à s'adresser au sieur Griolet notaire et greffier consulaire qui recevra les offres.

Ce jour, et après 3 affichages, Messieurs Jean Baptiste Desaiffres, maire, sachant qu'il a été posé des affiches à la place publique de Barjac pour l'exécution du devis, constate qu'aucune offre n'a été faite. Seul François Bertrand, serrurier de cette ville souhaite se charger de fidèlement exécuter ledit devis, moyennant 100 livres. Personne, dans les trois heures qui ont suivi cette proposition, ne s'est présenté pour faire une meilleure offre. Bertrand obtient donc le bail à réparation.

**1745, le 6 juin (RDCM 1737-1752) page 63**

Mise aux enchères de l'entretien de la fontaine publique, qui consiste à fournir généralement tout ce qui sera nécessaire pour la conduite de l'eau, depuis la source jusque au bassin de la place, et d'entretenir le dit bassin en bon état, de même que les 4 canons et les fers qui sont posés pour recevoir l'eau. D'autre part, lorsque l'eau sera abondante, on fera aussi passer l'eau dans les bourneaux qui la conduisent à la

porte haute, entretenir le canal des bourneaux et le canon par où elle verse et la pierre qui la reçoit. Il faudra fournir à tout ce qui sera nécessaire.

Et finalement, comme la muraille qui porte les bourneaux, le long de la pièce de Monsieur le curé, s'est éboulée sur une longueur d'environ 8 cannes, il faudra effectuer les travaux de reconstruction. Ce travail est estimé à 38 livres 12 sols.

Les bourneaux dudit éboulement étant cassés en sorte que l'eau ne pouvait point verser.

Pour pouvoir avoir un daix pour la grande église ni en ayant point depuis quelques mois, il en coûtera pour le moins 100 livres si on le veut avoir un puit propre.

Sachant que les moyens manquent pour effectuer tous les travaux, il est demandé une nouvelle imposition.

#### **1745, le 20 juin (RDCM 1737-1752) page 65**

Guillaume Ollier, maçon, obtient le bail de l'entretien de la fontaine pour 6 années.

Il aura aussi à charge d'effectuer les réparations au mur pour la somme de 38 livres

#### **1749, le 20 janvier (RDCM 1737-1752) page 84**

Le conseil expose qu'il y a plus de 6 mois que l'eau de la fontaine de la place n'y peut plus venir quelques soins qu'on se soit donnés, du fait que depuis la serve de la dite fontaine jusqu'au commencement de la descente qui est au bout de la vigne du sieur Desaires et vis-à-vis celle de Fabre, on n'a pas observé le niveau. On y a mis des regonfles qui cassent journellement les bourneaux en sorte que pour y remédier et pour que l'eau de la serve vienne facilement au bassin de la place et soulage les habitants qui manquent d'eau presque tous les étés, ils trouveront bon de faire lever le niveau de pente depuis la serve jusqu'à la descente, par gens à ce entendus qui en dresseront un devis.

#### **1751, le 01 mars (RDCM 1737-1752) page 97**

Le bail pour l'entretien des fontaines se terminant au cours de cette année, il est indispensable de faire une nouvelle adjudication à bail. Ensuite, le mur couvert de grosses pierres qui est du côté de l'abreuvoir de la fontaine, au faubourg haut de cette ville, menace entièrement ruine. Il y a risque que la source qui se trouvera couverte ne se perde ou du moins qu'il en coûtera considérablement pour faire lever les grosses pierres et rebâtir le mur, ce qui sera d'une dépense si considérable si on en fait les réparations. Ceux qui y font abreuver leurs bestiaux en allant et revenant du bois et de leurs pièces prennent de trop gros risques, pour ne pas effectuer les travaux.

Pierre Flandin est chargé de faire un devis.

#### **1751, le 15 avril (RDCM 1737-1752) page 100**

Dominique Tailland obtient le bail de l'entretien de la fontaine pour la somme de 130 livres, et ce pour 6 ans.

#### **1752, le 12 mars (RDCM 1737-1752) page 109**

Le consul expose que l'eau manque à la communauté depuis plus d'une année sans qu'on ait pu la conduire jusqu'au bassin malgré tous les soins qu'on ait pu se donner. L'eau est pourtant très abondante à sa source. Par ailleurs, le canal qui conduit l'eau n'a pas son niveau et les tuyaux de terre qui les conduisent se cassent très souvent en différents endroits.

Les habitants étaient donc obligés d'aller chercher l'eau bien loin tant pour leur usage que pour abreuver leurs animaux. Ils étaient en danger de voir brûler leur maison si le feu prenait, comme on l'a vu à celle de François Martin qui fut entièrement brûlée, faute du secours de l'eau.

Le conseil demande donc à Me de Vitry d'établir deux devis, pour la conduite de l'eau par un canal de pierres, ce qui est très commode dans le pays, et serait le plus solide mais coûterait près de 5000 livres.

L'autre devis serait de 1800 livres

### 1752 (Série 3 N 1, doc. 2)

Copie du devis de la fontaine de Barjac.

Suivant le plan tiré par le sieur Nicolas de Mitry, il y a, de la source de la fontaine jusqu'à la porte d'entrée de la maison de Mr de Lacroix, près de celle du jardin de feu Mr Jean Baptiste Chaboton avocat, 480 canes de longueur, 10 réservoirs compris celui dit de la mère source et 8 coups perdus pour faire écouler les eaux dans le besoin.

Il convient de démonter l'ancien canal de cette fontaine parce qu'il n'est pas aisé de l'entretenir et parce qu'il en coûterait trop pour le réparer.

D'ailleurs, par le nivellement qu'a fait le sieur de Mitry du terrain ou l'eau peut passer plus commodément, l'on épargne au moins 100 toises de longueur.

Deux plans sont mis en concurrence. Le premier, d'une valeur de 5000 livres, ne sera pas retenu. Il est expliqué comme suit :

À commencer de la mère, ou source de la fontaine, jusqu'à la moitié qui est dans le pré de Mr de Lacroix, la vigne Fabre, à la terre de Trichot, il y a 299 canes. Il faut d'un bout à l'autre y creuser un canal ou fossé de 299 canes de longueur sur une de largeur. Le niveau doit être bien exactement gardé. Dans ce fossé, ou canal, ainsi creusé, il faudra y bâtir une muraille de chaque côté de 4 pans de hauteur sur 2 de large y jeter une petite voûte par-dessus de façon que la canne de ses deux murailles la voûte ne faire que 10 ou 11 pans. Il y aura en tout 450 canes ou environ de voûte, au-dessous de laquelle et contre une des murailles, on y placera et fera régner de grandes pierres de taille de 2 pans d'épaisseur, creusées en proportion pour y conduire les eaux de la fontaine. Ses murailles, voûtes et pierres sont fait bien solidement en pierres de taille qu'y ne soient pas spongieuses.

Cette partie ainsi faite, il y aura encore 181 canes de terroir à parcourir suivant le devis. Sur ce terrain, on y fera une muraille de pareille longueur bien assise en pierres de taille. Sur la longueur de l'entière muraille, bien enchâssées dedans seront placées des pierres de taille creusées pour la conduite de l'eau. Dessus l'aqueduc se trouvera, sur la surface ou à niveau du terrain, il faudra les couvrir d'autres pierres, qui s'enchâsseront dans celles qui conduiront l'eau, le tout bien solidement et proprement. Sur cette dernière partie, il faudra distraire de la longueur de cette muraille, la longueur du petit canal qui passe sous la terre de Monsieur de Banne, jusqu'à la petite porte marquée dans le devis qui se trouve vis-à-vis du jardin de Mr de Chaboton.. Il faudra encore en distraire les pierres de taille pour les couvertures celles-ci n'étant pas nécessaire sous ce petit canal, non plus que dans celui ci-dessus dit, partant de la source.

Il faudra encore faire les réservoirs et coups perdus marqués au plan, de belles et bonnes pierres de taille non spongieuses, le tout bien et dûment cimenté de façon à ce que l'eau ne puisse se perdre d'aucun endroit.

Les réservoirs et coups perdus sont estimés à 900 livres.

La cane de muraille et voûte (452 canes) à raison de 6 livres, la cane soit 2700 livres.

La cane de pierre creusée pour conduire les eaux (269 canes) à raison de 40 sols la canne, 598 livres.

Petite muraille de 2 pans, y en ayant 45 canes à raison de 5 livres la Cane, 226 livres.

Plus 181 canes de pierres creuses pour l'aqueduc, à placer sur cette dernière muraille et autant de pierre pour la couverture à raison de 3 livres 10 sols la cane, 452 livres.

20 canes de murailles, en réservoir ou coups perdus, à 6 livres la canne, 120 livres.

Le tout fait 49996 livres.

La somme étant trop élevée pour Barjac, le deuxième devis sera retenu qui consiste, au lieu de voûter le fossé de 299 canes, d'y placer des pierres de tailles et creusées. Il faudra bâtir, tout le long dudit fossé, une petite muraille comme celle de la seconde partie, avec des bourneaux un peu plus grands. Il faudra les bien emplacer sur cette muraille avec du bon ciment et chaux, et les couvrir ensuite avec des pierres plates et proportionnées pour empêcher que la gelée ne les fit sauter de cette façon.

Il en coûterai beaucoup moins, mais il faudrait, en ce cas, bien garder le niveau et proportionner la muraille le long du fossé et toujours faire les réservoirs marqués avec les coups perdus pour pouvoir plus aisément voir où l'eau pourrait se perdre. Cela permettrait de ne pas fouiller aux endroits inutiles.

La réparation ne serait pas si solide. Mais si elle était bien faite et bien entretenue, l'eau serait également abondante et la réparation ne serait moins solide qu'en cas où partie des bournaux vint à périr.

On pourrait encore continuer la seconde partie de la fontaine, de la même façon, toujours en suivant le devis et le niveau.

Pour bien placer les bournaux et les rendre bien plus solide, il faudrait que la muraille sur laquelle on les placera fut de 3 pans de large sur 2 de Hauteur en sorte que l'entière muraille depuis la source jusqu'au coin de Mr Lacroix à la porte de son jardin, il y aurait 120 canes carrées de bâtisse à raison de 6 livres la canne, 720 livres.

480 cannes de bournaux à 1 livre, sont estimés à 480 livres.

Les réservoirs et coups perdus, bien assortis, sont estimés 150 livres.

Le creusage des fossés, l'un dans l'autre, 1 livre la canne, sont estimés à 480 livres.

*Le deuxième projet est retenu, mais ne sera mis en œuvre qu'à partir de 1756 (voir délibération du conseil politique de Barjac en ce sens).*

#### **1754, le 10 novembre (RDCM 1753-1757) page 50**

Les Sieurs consuls exposent que le bail de l'entretien du canal, construit pour la conduite des eaux de la fontaine jusqu'au bassin de la place publique de la ville, a été adjugé, d'autorité par Monseigneur l'intendant et après les enchères de forme, à Sieur Dominique Tailland de Barjac (par acte du 8 septembre 1751, passé par me Griolet, notaire). Ce bail sera d'une durée de 6 ans et 116 livres l'année.

Il a été payé 258 livres et 8 sols, sans que les eaux aient été conduites au bassin d'une manière utile pour les habitants. Tailland affirme que la déviation des eaux provient, tant de la mauvaise situation du canal, qui n'est pas de niveau que d'une diminution très considérable de la source survenue par quelque cause naturelle qui en a affaibli le cours souterrain ;

Le conseil reconnaît que le sieur Tailland n'a pas fait de faute. En conséquence le conseil résilie le bail.

#### **1756, le 5 janvier (RDCM 1753-1757) page 67**

Les sieurs consuls exposent que depuis près de 5 années, l'eau de la source qui coulait à la place publique de cette ville a cessé d'y venir, soit par le mauvais entretien, soit par le changement de niveau de son canal. Les habitants ont souffert considérablement par le manque d'eau à la fontaine de la place et à celle qui était conduite par le même canal et versait dans un réservoir à la porte supérieure de la ville. Ils peuvent encore recevoir de plus grands dommages, si malheureusement le feu prenait en quelque coin de la ville, n'ayant pas le secours de l'eau pour l'assoupir. La fontaine est d'ailleurs d'une nécessité indispensable pour l'usage des habitants et de leurs bestiaux, n'y ayant presque pas de puits dans la ville.

Il fut, en l'année 1752, levé un plan de la situation de cette fontaine par le sieur de Vitry ingénieur qui se trouvait pour lors occupé à Saint Ambroix.

Il est décidé de mettre aux enchères les travaux de réparation, pour un devis de 1830 livres, du réseau alimentant la fontaine de la place et de la porte supérieure.

#### **1756, le 10 février (RDCM 1753-1757) page 70**

Le conseil fait donc le choix de faire exécuter le second projet d'un coût de 1830 livres.

#### **1756, le 7 juin (RDCM 1753-1757) page 93**

Par ordonnance de Mr l'intendant en date du 9 avril dernier, il sera procédé à la mise aux enchères des travaux de réparation à effectuer aux fontaines.

François Pradon obtient le marché, pour la somme de 1800 livres.

**1756, le 3 octobre (RDCM 1753-1757) page 107**

Par ordonnance de Mr l'intendant, en date du 18 août dernier, et sur la requette des sieurs maires et consul, il est permis de passer bail des ouvrages pour le rétablissement de la fontaine de la place publique de cette ville et de la porte supérieure. Sr François Pradon, sur le pied de son offre ou à tout autre qui fera la condition la meilleure, le 12 septembre dernier a été procédé à une nouvelle et surabondante enchère. Le lendemain, Claude Alauzen fait la meilleure offre, compte tenu de 110 cannes qui se trouvent en plus du devis initial. Il a fait une offre de 2340 livres.

Il s'agira d'amener l'eau, de la mère-source, jusqu'aux fontaines.

**1756, le 19 décembre (RDCM 1753-1757) page 117**

Concernant la mise aux enchères des réparations, François Pradon n'a pu réviser son prix de 1800 livres.

**1757, le 10 avril (RDCM 1753-1757) page 128**

Sachant que dans le cour de l'instance pendante devant Mr le sénéchal de Nîmes entre la communauté, Claude Alauzen, bailliste des réparations de la fontaine, et Louis Taulelle., ce dernier a demandé à l'intendant toutes les pièces du dossier. Le conseil continue à donner le bail à Claude, nonobstant toute opposition et appellation quelconque.

**1758, le 16 février (RDCM 1758-1766) page 148**

Le conseil expose que des contestations ont été levées concernant le bail des réparations à faire aux fontaines, passé le 4 octobre 1756 à Sr Claude Alauzen.

Une requête avait été faite par Louis Taulelle, le bail a donc été cassé et en conséquence l'offre faite par le sieur François Pradon à 1800 livres pour les mêmes réparations a été autorisé, à partir du devis établi par le Sr de Vitry.

Le Sieur Pradon dit qu'il n'est pas tenu suivre l'offre qui fut faite de sa part, d'un côté parce qu'elle ne fut pas acceptée dans le temps qu'elle devait l'être, et d'autre part qu'il y a une erreur de plus de Cent cannes de terrain dans le mesurage, fait par le sieur de Vitry.

Il affirme ensuite que les choses ne sont plus en l'état qu'elles étaient au temps de l'offre par lui faite. En effet, les eaux de la source ne paraissent plus comme elles faisaient sur l'ancien canal de la fontaine. Elles ont pris leur source ailleurs et se sont entièrement détruites et diverties, faute d'avoir fait des réparations nécessaires.

Le sieur Pradon refuse donc le bail, compte tenu de tous les éléments énumérés.

**1758, le 16 avril (RDCM 1758-1766) page 150**

Dans le temps que François Pradon refusait le bail de réparation de la fontaine, Claude Alauzen a porté plainte devant Mr l'intendant pour demander des dommages et intérêts. Claude Alauzen ayant déjà effectué des réparations, le nouveau bailliste sera tenu rembourser les frais. Une nouvelle adjudication sera faite à ce sujet.

**1758, le 27 avril (RDCM 1758-1766) page 153**

François Pradon accepte le bail sous réserve du contrôle du métré.

**1758, le 16 juillet (RDCM 1758-1766) page 161**

La somme de 1800 livres, pour les réparations de la fontaine, est prélevée sur les plus imposés de la communauté pour faire l'avance, à savoir :

Jean Malartre 100 l, Jean Baptiste Payan 48 l, Etienne Prat 50 l, le gendre de Jean Fabre 32 l, Barthelemi Jouve 50 l, Pierre Monteil 70 l, Jacques Gautier de simentier 70 l, Paul Thoulouze 70 l, François Pradier hoste 50 l, Jacques Blancher 60 l, Jean Guez, fils d'autre 60 l, Jean Fesquier 50 l, Antoine Blisson bourelrier 50 l, Claude Alauzen 50 l, Barthe Raoux 24 l, Jean Louis Martin 36 l, Pierre Brunel 50 l, Antoine Dubois 50 l, Louis Dufes 18 l, Pierre Pascal 24 l, Claude Blisson 30l, Etienne Blisson 40 l, le Sr Guerin 30 l, François Trichot 24 l, Henri Deroy 30 l, Pierre Pujolas 24 l,

François Turin ? 12 l, Pierre Bourelly 12 l, le fils de Suzanne Ozil 12 l, Louis Clément Radalet 12 l, Etienne Pouzol 12 l, Noé Dujour 20 l, Pierre Cabiach 24 l, Jacques Guigon du mas Lojard 30 l, Jean Borie de Rieu 36 l, Joseph Rieu 50 l, Jean Rieu 24 l, Pierre Taulelle de Reboul, 50 l, Le Sr Malartre de Reboul 24 l, Jean Pellier du mas de Rivet 30 l, Denis Martin de Montchamp 24 l, Mathieu Dufes de Tradoul 48 l, François Coste 38 l, Etienne Bruneau 50 l, Simon Monteil 36l, Paul Martin de la Tourasse 18 l. De laquelle somme, les dits particuliers seront remboursés avec l'intérêt.

**1758, le 16 septembre (RDCM 1758-1766) page 164**

Les travaux de réparation de la fontaine sont déjà avancés. D'autre part, les entrepreneurs sont obligés par leur bail de faire couler l'eau de la fontaine, ils se seraient bien gardés d'entreprendre les ouvrages s'il n'y avait d'eau suffisante pour exécuter leur bail. Dans l'ordonnance établie par Mr l'intendant, il affirme qu'il est étonnant que les habitants avancent dans leur requête que depuis environ 10 ans que cette fontaine a été abandonnée, la communauté n'a pas souffert d'eau, y ayant disent t'ils une quantité de bons puits puisque est prouvé par délibération du 19 décembre 1752 (?).

Au contraire, les habitants disent qu'ils ont souffert depuis longtemps d'une disette d'eau, n'ayant qu'un seul puits commun et public, éloigné de la ville, qui ne suffit pas pour les habitants.

Il est normal que l'entrepreneur, ayant déjà effectué 600 livres de réparation, puisse être payé.

**1758, le 19 décembre (RDCM 1758-1766) page 170**

Pour la perception des 1800 livres, une nouvelle liste des souscripteurs est donnée.

**1759, le 4 mars (RDCM 1758-1766) page 176**

Le maire expose que le bail des réparations de la fontaine publiques ayant été passé en vertu des ordonnances de Mr l'intendant, la communauté, prévoyant la nécessité de construire un bassin pour recevoir les eaux, l'ancien étant entièrement détruit, fait établir un devis par Me Jacques lombard, Me fontanier.

Le maire informe qu'il faudrait un Me fontanier, pour l'entretien de la fontaine.

Me Jacques Lombard s'est présenté et a proposé de le faire, pendant une période de 30 ans et 50 livres l'année.

**1759, le 10 avril (RDCM 1758-1766) page 180**

L'offre de Sieur Jacques lombard, Me fontanier de la ville de Carpentras est accepté pour une période de 9 années, et non 30 comme celui-ci le souhaitait.

**1761, le 28 février (RDCM 1758-1766) page 219**

Des experts sont nommés pour vérifier le bon état des travaux effectués, suivant le devis de Mr de Vitry. Il s'agit de Guillaume Ollier et Louis Flandin, Maitres maçons

**1767, le 6 novembre (RDCM 1767-1772) page 319**

Le consul dit que le bail d'entretien de la fontaine publique de cette ville fut passé à Me Jacques Lombard, Me Fontanier le 10 avril 1759, Ce bail finit le 10 avril prochain. Le conseil demande la permission à nosseigneurs les commissaires du Roy des états, de mettre aux enchères le nouveau bail

**1769, le 23 février (RDCM 1767-1772) page 338**

Bail de l'entretien de la fontaine publique qui coule à la place et au portail de l'ormeau pour 9 ans, avec continuation de l'aqueduc qui est dans la terre de Mme de Banne, jusqu'à la vigne de François Lacroix. Il faudra aussi réparer la porte qui est au-dessous de la terre de la dite dame, et mettre une fermeture de bois avec sa serrure et clé à la dite porte. Il faudra aussi mettre aussi une fermeture de bois avec sa serrure au reposoir qui est au-dessous l'are de la maison de la veuve Fabre, et rendre la fontaine en bon état à la fin du bail.

Sieur Saint Etienne obtient le bail.



**1772, le 23 septembre (RDCM 1772-1779) page 6**

Par les dits consuls a été dit que la fontaine publique, étant très éloignée de la plus grande partie de la ville, il en résulte des grands inconvénients. Les habitants, dans le cas d'un incendie, ne peuvent pas se procurer un prompt secours, les bestiaux ne sont pas à portée d'abreuver, et enfin ceux qui viennent aux foires souffrent de soif, faute d'avoir une eau commode.

Pour remédier à cet inconvénient, il conviendrait de pratiquer un canal avec des bournaux. Il sera pris une partie de l'eau de la fontaine et viendra couler sous la terrasse du château de la dite ville. Ce canal serait d'une grande utilité et nécessité, tant pour une grande partie des habitants que pour les étrangers.

D'autre part, il y a des réparations à effectuer, tant à la grande fontaine qu'à la fontaine haute.

Le conseil décide de faire ses travaux, par adjudication.

**1776, le 6 octobre (RDCM 1772-1779) page 70**

Le maire expose que le pavé du faubourg supérieur de cette ville a besoin d'être refait depuis la maison de Rosier jusqu'à la haute fontaine, que le couvert de la haute fontaine est entièrement détruit, que la voûte de l'aqueduc qui passe dans la terre de la dame de Banne est tombée en partie,

que le pavé et rigoles qui reçoivent les eaux de la ville passant par l'esplanade et qui les conduisent dans la pièce du Rieu ont besoin d'être refait.

Et enfin que la chandelle de la fontaine de la place a besoin d'être refait.

L'aqueduc de la dite fontaine, depuis sa source jusqu'à la serve qui est dans la vigne du Sieur Raoux, a besoin d'être nettoyé et d'y faire des murailles de chaque côté. Il serait nécessaire de faire une voûte souterraine afin qu'une personne puisse y aller de la mère source sans creuser, parce que dorénavant ce creusement coûterait considérablement à cause du fait que le chemin de Barjac à Saint Esprit passe sur le dit aqueduc, et que le diocèse fait faire un empierrement sur le dit aqueduc, d'environ 3 toises de hauteur.

Le maire et le conseil ont fait suspendre cet empierrement, jusqu'à ce que l'aqueduc soit construit. D'autres réparations sont faites à l'église et à l'hôtel de ville.

Le conseil souhaite que ses réparations soient effectuées.

**1776, le 25 novembre (RDCM 1772-1779) page 71**

Adjudication des travaux mentionnés par l'acte du 6 octobre dernier.

C'est Jean Louis Martin qui obtient le marché, pour 1370 livres.

**1778, le 26 avril (RDCM 1772-1779) page 92**

Bail pour l'entretien des fontaines publiques, pour 9 années.

Pierre Dupoux offre d'entretenir la dite fontaine, pendant 9 ans, de la faire couler d'entretenir les portes et serrures des serves, des coups perdus, d'entretenir les fers et tuyaux qui sont à la chandelle de la dite fontaine, et ceux du tuyau de la porte haute, de cimenter les gorges des aqueducs, de faire le décomblement nécessaire à la source de la dite fontaine, d'entretenir les tuyaux ou bournaux qui conduisent les eaux dans la ville, et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour faire couler la dite fontaine à la place de cette ville, et à la porte haute, pour 135 livres par an.

**1778, le 29 juin (RDCM 1772-1779) page 100**

Sr Pierre Linsolas fait une offre pour l'entretien, de 120 livres par an. Il obtient donc le bail pour 9 ans. Il aura charge aussi de faire, dans les trois premières années, le bassin de la fontaine qui coule à la place, en pierre de grès de la même hauteur et forme que le bassin actuel en mâle et femelle, comme aussi de refaire le piédestal de la chandelle qui est au milieu du dit bassin, dans la même forme et hauteur qu'actuellement.

Les pierres de grès seront prises à la carrière du Ranc del bouy ou de cabanevielle et seront placées de la même épaisseur que celles actuelles.

Il devra cimenter incessamment les bourneaux de l'aqueduc qui est sous la pièce de la dame de Banne, et fournir tous les bourneaux qui manquent pour le dit aqueduc.

Il aura charge aussi d'exécuter l'aqueduc, qui doit être continué sous la terre de la dame de Banne jusqu'à la vigne de Lacroix ou à la terre de Madame Desaifres, ainsi qu'il est porté dans le précédent bail.

**1780, le 15 août (RDCM 1779-1783) page 149**

Les consuls disent que, le bassin de la porte supérieure de cette ville étant tombé en vétusté et hors d'usage, il est indispensable de le faire rétablir. En conséquence, il est dressé un plan et devis estimatif.

**1780, le 01 octobre (RDCM 1779-1783) page 151**

Adjudication au rabais pour la reconstruction du bassin de la fontaine supérieure de la ville. Claude Alauzen a le marché, pour une somme de 240 livres

**1780, le 01 octobre (RDCM 1779-1783) page 155**

Adjudication au rabais, pour la reconstruction du bassin de la fontaine supérieure de la ville. François Dumas a le marché, pour une somme de 231 livres, soit 9 livres de moins que le Sieur Allauzen

**1785, le 10 juillet (RDCM 1783-1789) page 261**

Nonobstant la surveillance des consuls, pour l'entretien de la conduite des eaux, la ville manque les trois quarts de l'année, aux trois bassins qui sont destinés à la recevoir à la place publique et aux deux portes. Quoi qu'elle soit très abondante à la source, le manque d'eau ne peut provenir que du défaut de nivellement et de l'engorgement des racines des arbres qui sont placés sur le terrain actuel du canal, et qui s'insinuent dans les bourneaux en occasionnant la chute et le dégorgeement des eaux. Pour parvenir à ses inconvénients, il serait à propos de faire élever le niveau d'un nouveau canal pour la conduite des eaux, lequel canal serait de 3 ou 4 pans de large sur la hauteur de 6 pieds pour donner l'aisance à une personne de passer dans le dit canal, lequel serait plafonné en pierres des meilleures carrières de la ville, de 10 pouces d'épaisseur. Dans ledit canal, il serait placé un nouveau canal en pierres de gré pour conduire les eaux jusqu'à la ville, ou autrement des bourneaux sur une banquette en maçonnerie.

Un plan sera levé pour recevoir et conduire les eaux, depuis le réservoir qui est dans la pièce de Joseph Raoux fils de Pierre, jusqu'à la ville.

**1787 à 1791 (Série 3 N 1, doc. 3 à 11)**

Bail pour l'entretien des fontaines, attribué après adjudication à Claude Alauzen pour 195 livres l'année et pour 6 ans. Il est suivi des pièces de procédure pour non-paiement.

**1787, le 18 mars (RDCM 1783-1789) page 296**

Bail au rabais pour l'entretien des fontaines publiques, pour 9 années. Louis Despierres, maître maçon, obtient le marché pour 200 livres.

**1787, le 06 mai (RDCM 1783-1789) page 297**

Conformément à l'ordonnance de l'intendant, en date du 28 mars dernier, bail au rabais pour l'entretien des fontaines publiques, pour 9 années. Sr Claude Alauzen, maître maçon, obtient le marché, pour 195 livres.

**1787, le 17 juin (RDCM 1783-1789) page 301**

Conformément à l'ordonnance de l'intendant, en date du 28 mars dernier, bail au rabais pour l'entretien des fontaines publiques, pour 6 années. Sr Claude Alauzen, maître maçon, obtient le marché pour 195 livres annuellement.  
(Le bail en date du 6 mai précédent n'a probablement pas été validé.)

**1790, le 12 septembre (RDCM 1790-1791) page 537**

Plainte.

Le nommé Jean Privat, de cette ville, porte plainte et informe le conseil, présent ce jour, que ce matin à 10 heures, sa femme enceinte étant à la fontaine pour prendre de l'eau, il est survenu un soldat de la troupe de ligne du détachement de Bresse, en garnison dans cette ville, lui a retiré son sceau avant qu'il ne fût rempli. La femme dudit Privat a voulu lui dire que cela n'allait pas bien et qu'il fallait lui laisser remplir son dit sceau. Ce dit soldat lui a répondu des sottises et l'a traitée de "foutu p.". La femme dudit Privat s'étant retiré chez elle, pour éviter les sottises qu'on lui parlait, un soldat et un sergent dud détachement ont couru à la maison dudit Privat, le plaignant, armé d'un sabre et d'un bâton pour chercher sa dite femme, laquelle ils auraient sans doute maltraité, tant ils étaient émus de colère. Comme c'est un procédé qui tend à violer la zelle d'un citoyen, le dit Privat se serait porté à des justes violences, s'il avait été dans sa maison pour repousser l'attaque et l'injure que l'on voulait faire à sa femme, il nous en a porté plainte.

Neuf jours plus tard, le capitaine de ce régiment demande que lui soit fourni chandelles et bois pour l'usage de sa troupe de 25 hommes. Le conseil indiquant que cette troupe ne fait aucun espèce de service sur Barjac, la garde nationale le faisant elle même, refuse de donner ce qui lui est demandé. Le conseil demande l'aide du directoire, afin qu'il autorise ou non cette demande.

**An III, le 5 brumaire (RDCM 1791-1795) page 115**

Bail afferme pour l'entretien de la fontaine publique de Barjac. Jean Saint Etienne obtient l'afferme pour 490 livres par an, pendant 6 ans, à condition entre autres de faire couler l'eau sans interruption.

**An V, le 15 ventose (Série 3 N 1, doc. 14)**

Extrait du registre de délibération demandant devis, pour réparation du canal.

Considérant que la fontaine publique, dont la source est abondante, ne fournit plus de l'eau par rapport au mauvais état du canal, la plus grande partie des tuyaux étant rompue, le CM demande à l'administration centrale du Gard la permission de faire dresser plan et devis.

**An V, le 2 germinal (Série 3 N 1, doc. 15)**

Lettre jointe à l'arrêté de l'administration, relatif aux réparations à effectuer à la fontaine publique et au mur de l'esplanade.

**An IX, le 16 pluviôse (RDCM 1800-1805) (5 février 1801) page 15**

Le maire expose que la fontaine publique, dont la source est abondante, ne fournit plus d'eau dans les différents endroits où elle était distribuée, à cause du mauvais état du canal. La plupart des tuyaux sont rompus. Le conseil municipal demande à l'administration de faire établir devis et plans et des changements à faire, pour que l'eau coule avec plus de facilité.

Considérant que cette fontaine, qui donnait de l'eau dans trois quartiers de la commune, ne coule pas depuis 6 ans,

Considérant que le canal de cette fontaine n'est pas dans le cas d'être réparé, puisqu'il est totalement détruit, mais qu'il convient d'en pratiquer un autre dans lequel le niveau sera exactement gardé afin qu'on ne tombe dans l'inconvénient de l'ancien canal ou le niveau ne fut pas observé, ce qui occasionna que nombre de tuyaux cassaient.

**An X, le 16 floréal (Série 3 N 1, doc. 16).**

Extrait du registre des arrêtés du préfet, autorisant le maire à faire dresser un devis estimatif des réparations à la fontaine publique, sachant de plus qu'elle ne fonctionne plus depuis 6 ans.

**An XII, le 23 germinal (Série 3 N 1, doc. 18)**

Courrier du Préfet du Gard au sous-préfet d'Alais.

Le Préfet informe qu'il a transmis les pièces relatives aux réparations des fontaines, au ministre de l'intérieur, pour qu'il provoque du gouvernement l'autorisation demandée.

**An XII, le 26 pluviôse (RDCM 1805-1809) (16 février 1804) page 124**

La préfecture autorise la commune à lever la somme nécessaire à la construction de la nouvelle fontaine.

**Vers 1805 (Série 3 N 1, doc. 12)**

Plan et description des murs de soutènement de la canalisation des fontaines. Ses murs ont 0,78 m de largeur au sommet pour 1, 18 m à la barre, avec parement en pierres de taille. Cette description est faite par Vivien, ingénieur.

**Vers 1805 (Série 3 N 1, doc. 13)**

Mémoire contenant les motifs qui nécessitent une dépense extraordinaire pour la réparation de la fontaine publique de Barjac.

La commune manque de l'eau, objet de première nécessité.

La source est assez abondante, puisqu'elle fournissait de l'eau non seulement au bassin qui est au milieu de la commune mais encore à deux autres qui sont aux extrémités.

La dépense prévue par le devis est de 14752 francs, mais il n'est pas un citoyen qui ne réclame et ne soupire après le moment de voir revenir l'eau dans les différents bassins, attendu que dans une partie de l'année, ils sont très embarrassés pour s'en procurer vu qu'auprès la commune, il n'y a aucune rivière et que les puits qu'il y a, tarissent, de manière qu'indépendamment, on en a pas la quantité qu'il faudrait.

Elle est de si mauvaise qualité, qu'elle occasionne des maladies. Les voyageurs, qui passent ici, se ressentent aussi de la pénurie d'eau.

La dépense est donc nécessaire.

**1806, le 16 février (RDCM 1805-1809) page 124**

Considérant que la commune possède certains puits publics, et qu'il est indispensable de les faire nettoyer toutes les années, surtout depuis que la fontaine ne coule pas. Une somme de 25 francs est allouée, pour ce faire.

**1806, le 30 avril (Série 3 N 1, doc. 17)**

Extrait de décret notifiant que Barjac est autorisé à s'imposer en 3 ans au centime le franc de ses contributions directes, la somme de 14752 francs et 50 centimes, pour payer les frais de reconstruction de la fontaine publique.

**1807, le 1er avril (Série 3 N 1, doc. 19 et 19 bis)**

Cahier des Charges

Pour l'adjudication des réparations à faire aux fontaines publiques de Barjac.

Comme anciennement, une fois que l'eau était arrivée dans la ville, elle se distribuait en trois bassins dont l'un sur la place publique, l'autre près de la porte haute et le troisième près la porte basse sous les murs de l'esplanade. Le devis ne parle que du bassin de la place, cependant elle est nécessaire aux deux autres. L'entrepreneur sera tenu sans aucune augmentation de réparer et mettre en état le canal qui conduit l'eau à la fontaine de la porte haute, à partir de l'endroit où elle se distribuait ou autre que le nouveau plan pourrait exiger. Le canal, qui conduit l'eau à celle de la porte basse à partir de celle du Sieur Blisson dit Galien, sera réparé.

Il faudra fournir aux trois bassins les tuyaux en fer par où doit sortir l'eau de même que le fer nécessaire pour poser les sceaux pour la recevoir, et cela comme ils étaient anciennement. En outre, il faudra remettre en état le conduit par où s'écoulent les eaux de la fontaine de la place jusqu'au jardin de Payan et d'y mettre une grille en fer à l'endroit où elle était.

L'entrepreneur sera tenu réparer le canal, et refaire la voûte qui traverse la terre du sieur Alzas aux endroits jugés nécessaires, de réparer la maçonnerie des portes dudit canal et d'en placer une à chaque porte, en bois de chante blanc fort bien ferrées et fermant à clé.

Attendu que sous le canal, il y a une source assez abondante il sera tenu de placer un pille ou regard assez grand, ou de faire un bassin de grandeur suffisante en maçonnerie à chaux et à sable de la même manière que les regards en maçonnerie dont il est parlé au devis, à l'endroit où elle sort pour que l'eau en puisse être, de là, dirigée dans les tuyaux, avec celle de la source mère.

L'adjudicataire sera aussi tenu de réparer, et mettre en bon état, le bassin où sort la mère source, de même que la voûte qui prend sa naissance à cet endroit, dans toute sa longueur.

L'entrepreneur ne pourra prendre aucun des tuyaux de l'ancien canal, ils demeurent réservés à la commune. Il ne pourra y en employer que des neufs de bonne qualité, comme il est dit au devis. Il est néanmoins permis à l'adjudicataire de prendre les matériaux de l'ancien canal qui seront reconnus bon, aux endroits seulement où le nouveau passera.

L'entrepreneur sera tenu de faire toutes les fouilles et découverts nécessaires à la vérification des ouvrages. Au surplus, les murs qui doivent être élevés au-dessus du terrain seront couverts avec des pierres de 12 centimètres d'épaisseur, faisant d'ailleurs la largeur des dits murs, lesquelles seront taillées à la pointe du marteau et posées de niveau.

L'adjudication se fait à la bougie et après plusieurs offres et 9 feux éteints, Sieur Charles Coste, maçon de Saint Privat de Champclos obtient le marché, à 10400 francs.

#### **1807, le 30 avril (Série 3 N 1, doc. 20)**

Lettre du préfet au sous-préfet d'Alais, afin d'avoir plus de renseignement sur le détail approximatif des travaux.

#### **1807, le 11 mai (RDCM 1805-1809) page 133**

La somme de 14752,56 francs est prévue pour la reconstruction de la fontaine publique, l'adjudicataire Charles Coste, de Saint Privat, a obtenu le marché pour 10 400 francs. Il est proposé un montage financier grâce, notamment, au sieur Pierre Cabiach débiteur de la somme de 4700 francs envers la commune. Il ne manque donc que la somme de 782,48 francs, pour parfaire la somme de 10 400 francs.

#### **1807, le 21 mai (Série 3 N 1, doc. 21)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du Gard, par lequel il autorise les travaux.

#### **1807, le 23 août (Série 3 N 1, doc. 22)**

Lettre de l'ingénieur des ponts et chaussées au maire de Barjac, indiquant que la loi obligeait à faire intervenir ses services dans l'établissement de projets de cette importance.

#### **1807, le 10 septembre (Série 3 N 1, doc. 23)**

Requête indiquant à Monsieur Coste qu'il ne peut ignorer les termes de l'adjudication, concernant les réparations à la fontaine et notamment les matériaux à utiliser pour monter les murs.

#### **1807, le 18 octobre (Série 3 N 1, doc. 24)**

Lettre de l'ingénieur des Ponts et chaussées au maire de Barjac.

Après visite, en l'absence du maire de l'ouvrage, il reconnaît que la direction du mur déjà exécuté a pu se faire d'une manière plus avantageuse pour la commune.

Il existe toutefois un problème quant au redressement de la route de Saint Esprit, l'entrepreneur ayant pris des libertés.

#### **1807, le 7 novembre (Série 3 N 1, doc. 26)**

Lettre de l'ingénieur des Ponts et chaussées au maire de Barjac.  
L'ingénieur informe de la suspension des travaux, suite à des problèmes avec l'entrepreneur.

**1808, le 7 février (RDCM 1805-1809) page 4**

Vu le bail d'adjudication de la construction de la fontaine de cette commune en date du 01 avril dernier, autorisée par le préfet le 21 mai, et sachant qu'un dixième de la somme de 10 400 francs est retenu pendant une année, pour s'assurer de la solidité des ouvrages.

Considérant qu'il s'est écoulé 6 années entre l'époque où fut fait le devis et celle où l'entrepreneur a commencé les travaux, il n'est pas étonnant que les piquets aient été enlevés sur le tracé de l'ingénieur.

Considérant que plus de huit mois se sont écoulés entre l'adjudication et aujourd'hui, et qu'il n'a été fait qu'un tiers des travaux,

Le conseil convoque Mr Vivien et Serre à venir sur place, pour constater de l'avancement des travaux.

**1808, le 12 février (Série 3 N 1, doc. 30)**

L'ingénieur des Ponts et Chaussées constate que l'entrepreneur a déjà exécuté, indépendamment des déblais, 360 m3 de maçonnerie au mortier. En conséquence, il estime qu'il y a lieu de payer à cet entrepreneur un acompte de 3000 francs, sans retenue.

**1808, le 26 mars (Série 3 N 1, doc. 34)**

Lettre de Mr Vivien au maire de Barjac.

Il constate que la commune manque d'eau depuis 12 à 15 ans et que ce n'est pas de sa faute. Il sait qu'un plan aurait été nécessaire pour faire connaître la ligne du projet. Le devis indique les points de passage de la canalisation qui doit être construite sans contre-pente.

**1808, le 9 avril (Série 3 N 1, doc. 36)**

L'ingénieur procède au repiquetement des travaux qui restent à faire. Il constate que les travaux de la source jusqu'à la terre de Mr Borie sont bien avancés, que déjà dans cette propriété, on a fait des fouilles sur une longueur de 41 mètres aboutissant à une butte de rocher qu'on a aussi découverte. Que de ce point jusqu'à la grande route, la conduite de cette fontaine sera construite encore dans la terre de Monsieur Borie en suivant une ligne droite qui passera par 2 points, l'un marqué à un mètre et demi de distance du premier mûrier que l'on trouve dans ladite terre venant du côté de la source et l'autre à 1, 33 mètre du jambage de la porte de cette possession.

Elle passera ensuite sur le bord du chemin, et traversera la rampe qui conduit à la terre de Trichot, pour terminer ensuite au piquet qui a été planté à 3 mètres de distance de l'entrée de la propriété de Cabrix le chartreux.

Du dit piquet, elle formera une ligne droite jusqu'au point qui a été marqué, contre le mur du fond appartenant à Mr Fuzet, en traversant les terres et vignes des Srs Pradier, Blisson et Lacroix boulanger, et qu'enfin elle suivra la même direction de ce mur pour aboutir à l'aqueduc qui traverse la terre du Sieur Alzas.

**1808, le 03 mai (RDCM 1805-1809) page 17**

Vote de 45 francs pour payer le sieur Vivien, qui a tracé le passage du conduit de la fontaine, sur les divers terrains et dresser le rapport de démarcation.

**1808, le 07 mai (RDCM 1805-1809) page 22**

Considérant que la commune possède certains puits publics, qu'il est indispensable de faire nettoyer toutes les années surtout depuis que la fontaine ne coule pas, une somme de 25 francs est allouée pour ce faire.

**1808, le 16 mai (Série 3 N 1, doc. 37)**

L'ingénieur de l'arrondissement d'Alais se rend à Barjac, concernant la reconstruction de la conduite de la fontaine publique de Barjac.

Mr Vivien ayant établi précédemment un repiquetage, a dressé un plan d'une partie de la conduite qu'il convient de changer et redresser afin que son emplacement n'empiète nullement sur la route du Pont Saint Esprit à Barjac, et n'empêche point, à la suite, de l'élargir et de l'améliorer. **(Voir plan joint)**

Le maire et son conseil n'a pas cru devoir adopter ledit changement. La reconstruction suivra donc la route.

**1808, le 17 mai (Série 3 N 1, doc. 38)**

Lettre de Mr Serre, ingénieur des Ponts et chaussées au maire de Barjac.

Il demande que les travaux prévus concernant le départ du réservoir, en ne suivant pas la route du Saint Esprit, soient exécutés.

Dans sa réponse, le maire indique que, faute de moyens, il ne peut faire exécuter les travaux. De plus, ses nouveaux travaux empêcheraient les habitants de Barjac, un an de plus, d'avoir l'eau aux fontaines. Le brouillon de ce courrier est situé dans cette lettre.

**1808, le 27 mai (Série 3 N 1, doc. 39)**

Lettre du maire de Barjac à Mr Serre, ingénieur des Ponts et chaussées.

Il affirme que les ouvrages n'empiétaient point sur la route, puisqu'il a été pris du terrain chez Mr François Girbon. Le maire ne veut pas de la proposition de Monsieur l'ingénieur, concernant le redressement de cette conduite.

**1808, le 27 mai (Série 3 N 1, doc. 40)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Le préfet demande que le conseil municipal se prononce sur le rapport de Mr Serre

**1808, le 12 juin (RDCM 1805-1809) page 41**

Par la délibération de ce jour, et considérant :

,que l'aqueduc entrant de plus d'un mètre dans le chemin,

que la tablette construite, les eaux peuvent tout aussi bien couler sur cette tablette, qu'au point proposé par l'ingénieur Serre,

que pour prévenir les dégradations du mur dans l'endroit peu élevé, il peut être placé 10 buttes à roue, à une petite distance les uns des autres

que le mur construit de la dite fontaine, bien qu'il rétrécisse le chemin, dès que ses buttes seront placées, ce chemin sera plus large qu'il l'était auparavant et qu'ayant été abattu sur toute la longueur ou le chemin aurait été rétréci un mètre et demi de largeur sur les bords des terres des sieur Raoux et Honoré Girbon, ne peut leur occasionner de plus grands dommages qu'en coupant, comme le propose le dit ingénieur, leurs propriétés au milieu pour obtenir seulement un alignement plus parfait.

Considérant le désaccord qui existe entre l'ingénieur et le conseil municipal de Barjac,

le préfet nomme l'ingénieur en chef du département pour commissaire, pour se transporter à Barjac. Il émettra un avis sur cette affaire, qu'il transmettra au préfet.

**1808, le 7 juillet (Série 3 N 1, doc. 41)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Vu la délibération du 12 juin dernier, et considérant que l'aqueduc entrant de plus d'un mètre dans le chemin,

que la tablette construite que les eaux peuvent aussi bien couler sur cette tablette qu'au point proposé par l'ingénieur Serre,

que pour prévenir les dégradations du mur dans l'endroit peu élevé, il peut être placé 10 buttes à roue à une petite distance les uns des autres,

que le mur construit de la dite fontaine bien qu'il rétrécisse le chemin dès que ses buttes seront placées ce chemin sera plus large qu'il l'était auparavant et qu'ayant été abattu sur toute la longueur ou le chemin aurait été rétréci un mètre et demi de

largeur sur les bords des terres des sieurs Raoux et Honoré Girbon, ne peut leur occasionner de plus grands dommages qu'en coupant comme le propose le dit ingénieur, leurs propriétés au milieu pour obtenir seulement un alignement plus parfait.

Considérant le désaccord qui existe entre l'ingénieur et le conseil municipal de Barjac,

Le préfet nomme l'ingénieur en chef du département comme commissaire pour se transporter à Barjac. Il émettra un avis sur cette affaire qu'il transmettra au préfet.

**1808, le 28 juillet (Série 3 N 1, doc. 42)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mai dernier en autorisation de payer audit Vivien 45 francs pour le repiquetement et vérifications.

Le préfet autorise la commune à délivrer la somme de 45 francs.

**1808, le 21 août (RDCM 1805-1809) page 42**

Vu la pétition du sieur Labastide, le conseil a unanimement délibéré que le passage, à lui accordé, doit être pris à la pièce du Sieur André Gadilhe son voisin, entrant par l'arceau qui a été fait en construisant le mur qui soutient l'aqueduc de la fontaine.

**1809, le 08 janvier (RDCM 1805-1809) page 43**

Les pavés étant dégradés dans l'intérieur et au pourtour de la ville, le maire expose qu'il est urgent de les faire à neuf dans certains endroits, et de les raccommoder dans d'autres.

L'utilité publique exige qu'il fût construit au quartier du jeu de ballon un bassin et lavoir qui serait alimenté par les eaux superflues de la fontaine de la place.

Il est donc projeté de construire un canal où seront placés des tuyaux pour conduire au jeu de ballon le superflu de la fontaine de la place. Il sera fait un bassin qui recevra ces eaux afin que les bestiaux puissent y boire, et à suite un lavoir.

Le bassin sera fait dans le pré de Madame du Roure. Le devis s'élève à 999,40 francs. Le maire est chargé de demander l'autorisation à la dite Dame du Roure.

**1809, le 7 janvier (Série 3 N 1, doc. 52)**

Etienne Dupoux ancien entrepreneur d'ouvrages publics, habitant à Barjac, d'après l'invitation qui lui a été faite par le maire, effectue le relevé des réparations à faire aux pavés et à la construction d'un canal pour conduire à la promenade du jeu de ballon, ou aboutissent les grandes routes de cette commune. Le superflu des eaux de la fontaine qui coule à la place, servira à la construction d'un bassin pour y recevoir les eaux et d'un lavoir qui seront faits dans le pré de Madame du Roure née du Roure.

Considérant que les pavés ont été dégradés par le laps de temps, Dupoux reconnaît que la moitié des pierres pourront servir, que celles qui manqueront pourront être prises parmi les cailloux les plus durs des ruisseaux voisins. Qu'après avoir mesuré ceux de la place où coule la fontaine, des halles de la grand-rue, de la traverse appelée Salavas, de la porte dite Salavas au mur du pré de la lizette, il a été trouvé 686 mètres carré de pavés à reconstruire. Sachant qu'un ouvrier qui gagnera 2 francs 50 centimes par jour en fera 10 mètres, qu'une charrette de pierres qui coûtera 1 franc 25 centimes fera 4 mètres. Le coût du pavage sera estimé à 274,40 francs.

Sachant qu'il existe, depuis le bassin de la place à celui à construire au jeu de ballon, une pente de 8 mètres,

qu'en réparant les rues sus énoncées jusqu'au mur du pré, il sera construit un petit fossé dans lequel seront posés les tuyaux pour conduire le superflu des eaux,

que la prise d'eau aura lieu en plaçant une pierre en forme de tuyau contre la chandelle de la fontaine de la place, des tuyaux dans l'intérieur dudit bassin qui serait recouvert par une pierre de taille qui en formera l'enveloppe, pour 9 francs.

Les tuyaux seront placés suivant la pente des pavés, à la profondeur de 27 centimètres.



Sachant que les tuyaux qui servaient à conduire les eaux de la fontaine ayant été réservés à la commune lors de l'adjudication de la nouvelle conduite, ces tuyaux seront employés à ce nouveau canal, et délivrés par le maire à l'entrepreneur, que trois fournées de chaux seront suffisantes pour les poser soit 27 francs.

Sachant que le bassin, lavoir et mur de clôture qui seront construits dans le pré dit de la Lizette, seront faits suivant le plan ci-joint,

que les pierres à employer au lavoir seront des plus grosses taillées, proprement tirées de la carrière du puits de Roc,

que 80 mètres cube suffiront pour le lavoir ou la tablette, que posé le mètre coûtera 3 francs et 60 centimes soit 288 francs,

qu'il sera établi au-dessous une bâtisse ou glacis de 9 mètre qui coûtera 3 francs le mètre soit 27 francs,

qu'un pavé bien jointé au-dessus de 9 mètres et 8 centimètres d'épaisseurs évalué 5 francs le mètre soit 45 francs,

que le bassin sera construit avec des pierres de gré bien taillées tirées de la carrière du pont de Caillargues, qu'il en faut 21,50 mètres qui coûteraient posé 6 francs le mètre, 129 francs,

que la bâtisse ou glacis à poser dessous le bassin et les pavés de 8 centimètres d'épaisseur sont évalués à 30 francs,

qu'il sera employé, pour construire le dome pour recevoir et donné l'eau, 10 mètres de pierres taillées, conformément au plan de 60 centimètres d'épaisseur, qui étant placée, sont évaluées à 5 francs le mètre soit 50 francs.

Qu'il sera construit enfin un mur autour, pour éviter la communication du lavoir avec ledit pré, de 2 mètres d'élévation sur 50 centimètres d'épaisseur ce qui fera 24 mètres à 5 francs le mètre, fait avec des pierres de moellons chaux et sable bien crépi, soit 120 francs,

la totalité des dépenses s'élèvent à 999,40 francs.

#### **1809, le 02 mai (RDCM 1805-1809) page 48**

Demande est faite, par le maire, d'allouer une somme de 150 francs pour l'entretien des fontaines et aqueducs de fuite de Barjac.

#### **1809, le 07 mai (RDCM 1805-1809) page 53**

Considérant que la respectable famille du Roure a fait, dans tous les temps, des sacrifices qui ont pu contribuer au bonheur, à l'utilité, ainsi qu'à l'agrément de cette commune,

que, depuis très longtemps, cette famille jouissait des égouts de la fontaine qui coule par un seul canon à la porte haute, contre le mur de Me Malartre,

que le canal de fuite, qui conduisait au jardin de la dite dame du Roure les eaux, étant obstrué, elles croupissent, dégradant la rue et le chemin qui sont très en pente, qu'en hiver l'eau occasionne des glaces qui rendent cette rue et ce chemin, impraticables,

que Madame du Roure par sa lettre du 5 mars dernier abandonne, de la manière la plus généreuse à la commune, un terrain précieux pour la construction du lavoir, que les égouts qu'on lui laisse sont au-dessous d'une appréciation,

Le conseil a unanimement délibéré de concéder, à Madame du Roure, les égouts de la fontaine qui coule par un canon à la porte haute contre le mur de Mr Malartre afin que cette dame en jouisse à l'avenir, comme ses prédécesseurs en avaient jouis par le passé.

Le maire est invité de témoigner à Madame du Roure la vive reconnaissance des habitants de Barjac, pour le nouveau sacrifice qu'elle a bien voulu faire en leur faveur.

#### **1809, le 14 mai (RDCM 1805-1809) page 54**

Le maire expose qu'il est très urgent de refaire les pavés des rues qui sont impraticables, depuis la boutique de la veuve Salles jusqu'à la croix blanche, et des ruelles qui y aboutissent, de construire 2 aqueducs pour l'écoulement des eaux et de

continuer sur une longueur de 11 mètres, le mur de l'esplanade dehors la porte haute. Le devis est estimé à 967 francs par le Sieur Dupoux.

**1809, le 30 mai (Série 3 N 1, doc. 43)**

L'ingénieur, ayant vérifié avec le maire de Barjac les ouvrages relatifs à la fontaine publique de la ville, certifie qu'ils ont été effectués avec solidité et conformément aux clauses et devis. En conséquence, il estime qu'il y a lieu de payer le Sieur Charles Coste, adjudicataire, suivant l'adjudication faite le 4 juillet 1807, et qui se porte à 10400 francs.

**1809, le 15 juin (Série 3 N 1, doc. 44)**

Le 18 février dernier, le maire a procédé à l'adjudication au rabais des réparations à faire, pour faciliter la fuite des eaux superflues de la fontaine de Barjac, afin qu'elles ne se répandent pas sur la voie de la route de Pont-Saint-Esprit et réparer ladite route dans cette partie conformément au devis dressé par Mr Serre.

Mr Louis Depierre, maçon patenté de Barjac, obtient ce travail pour 605 francs.

**1809, le 15 juin (Série 3 N 1, doc. 53)**

Adjudication au rabais des réparations à faire au pavé, et des ouvrages à faire pour la construction d'un bassin et lavoir dans le pré de Madame du Roure. Le devis, établi par le sieur Dupoux, est estimé à 999, 40 francs. Louis Depierre est choisi avec une offre de 994 francs.

**1809, le 17 juin (Série 3 N 1, doc. 45)**

Le maire procède à l'adjudication des réparations à faire aux pavés de cette commune, des ouvrages à faire pour la construction d'un bassin et lavoir dans le pré de monsieur du Roure, conformément au devis et plan. Le devis est estimé à 999 francs.

Personne ne s'est présenté. L'exécution est suspendue.

**1809, le 23 juillet (Série 3 N 1, doc. 54)**

Adjudication des réparations à faire à Barjac, c'est-à-dire:

1 / Une conduite ou aqueduc pour recevoir les eaux pluviales du chemin de Saint Privat, les eaux superflues de la fontaine jusqu'à la chute des eaux, dans le ruisseau de Valadas et l'empierrement du chemin, évalué à 610,53 francs.

2 / Un bassin et lavoir au milieu du jeu de ballon dans la lizette, un aqueduc pour conduire les eaux de la fontaine de la place au bassin et lavoir, au moyen des tuyaux et mastics que la commune fournira et enfin réparer le tour de la fontaine et la rue qui conduit à la porte de Salavas jusqu'au mur de la lizette pour 999,40 francs.

**1809, le 30 juillet (Série 3 N 1, doc. 55)**

Adjudication nouvelle pour les travaux précités. C'est de nouveau Louis de Pierre, maçon de Barjac, qui obtient le marché, pour la même somme.

**1809, le 14 novembre (Série 3 N 1, doc. 46)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Vue la pétition du Sr Charles Coste des réparations à faire aux fontaines de Barjac en payement de la somme de 1608, montant des ouvrages par lui exécutés en sus du devis,

le préfet demande au conseil municipal de se prononcer.

**1809, le 16 juillet (RDCM 1805-1809) page 56**

Considérant que l'entrepreneur des travaux de la fontaine, en suivant le plan et devis pour la faire couler par son niveau de pente, a creusé un nouveau canal à peu près au même endroit, ou passait l'ancien aqueduc et que la propriété du Sieur Pradier est assujettie à cette servitude,

le maire nomme expert pour estimer les dommages à payer audit Pradier.

**1809, le 03 décembre (RDCM 1809-1819) page 57**

Vu la délibération de Sieur Charles Coste, adjudicataire des réparations à faire aux fontaines de la commune, le conseil décide de payer la somme de 749 francs pour l'avancement des travaux, au lieu de 1608,70 francs demandés par le dit Coste.

**1810, le 5 janvier (Série 3 N 1, doc. 47)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Le préfet, vu la délibération du conseil municipal en ce sens, autorise le paiement du surplus des travaux effectués par Charles Coste.

**1810, le 15 février (Série 3 N 1, doc. 57)**

Adjudication au rabais des ouvrages à faire pour les réparations du pavé des rues de cette ville de Barjac, la construction de 2 aqueducs et la continuation de 11 mètres du mur de l'esplanade à partir du devis estimatif dressé le 8 mai dernier par le sieur Dupoux, se portant à la somme de 967 francs.

**1810, le 04 mars (RDCM 1809-1819) page 59**

Le conseil municipal approuve le rapport des dits experts et affirme qu'il est juste que le sieur André Pradier soit payé 150 francs pour le montant des dommages causés à l'occasion de la construction de la fontaine.

**1810, le 25 mars (RDCM 1809-1819) page 67**

D'après la nouvelle construction de la fontaine publique, il a été pris un peu de terrain chez monsieur Girbon. Indemnité lui est donnée.

**1810, le 21 avril (Série 3 N 1, doc. 48)**

Extrait des registres des arrêtés du préfet du département du Gard.

Vu la pétition du Sieur honoré Girbon en indemnité du terrain pris dans sa propriété pour la construction d'un nouveau canal de la fontaine et des dommages qu'il a souffert par cette construction, il sera, par deux experts nommés, procédé à la vérification et estimation des dommages souffert par ledit Girbon, par la construction sur sa propriété d'un nouveau canal.

**1810, le 20 mai (Série 3 N 1, doc. 49)**

Lettre du Sous préfet d'Alais à Monsieur le maire de Barjac, concernant la vérification des travaux effectués par Charles Coste.

**1810, le 16 juin (Série 3 N 1, doc. 50)**

Lettre du Sous préfet d'Alais à Monsieur le maire de Barjac, concernant la vérification des travaux effectués par Charles Coste. Monsieur Serre doit être nommé comme expert, pour les contrôler.

**1810, le 30 août (Série 3 N 1, doc. 51)**

Le maire est invité à délivrer les certificats de réception, remis par nous en ses mains, aux entrepreneurs quand ceux-ci auront coulé les joints de la maçonnerie du lavoir et qu'ils les auront mastiqué intérieurement sur toute la surface

**1810, le 11 novembre (Série 3 N 1, doc. 58)**

Adjudication pour l'entretien des fontaines en faveur de Charles Coste, ancien maçon de Saint Privat de Champclos, pour 149 francs annuels.

**1811, le 12 mai (RDCM 1809-1819) page 82**

Considérant que le prix de la fontaine est de 10 400 francs, et qu'il est nécessaire de faire un entretien continuel pour la maintenir en bon état, une somme de 150 francs annuel par adjudication au moins disant, sera pris sur le budget communal.

**1811, le 29 décembre (Série 3 N 1, doc. 59)**

Adjudication pour l'entretien des fontaines en faveur de Paul Bellegarde de Barjac, pour 118 francs annuellement.

**1812, le 27 décembre (Série 3 N 1, doc. 60)**

Adjudication pour l'entretien des fontaines en faveur de Paul Bellegarde, pour 114 francs annuels.

**1813, le 9 mai (RDCM 1809-1819) page 123**

Les fontaines publiques ont besoin d'un entretien annuel et continu pour les maintenir en bon état ainsi que les aqueducs de fuite.

Le conseil, considérant que plusieurs regards qui sont en pierres de taille répandent l'eau ayant été endommagés par la gelée, convient de les faire remplacer par des pierres de Grès.

L'adjudication se fera sur 6 années.

**1814, le 13 février (Série 3 N 1, doc. 61)**

Adjudication pour l'entretien des fontaines est établie, en faveur de Jean François Guez, pour 6 années et 145 francs. Cette somme servira, entre autres, à entretenir les murs de la fontaine en bon état, de les crépir aux endroits qui en auraient besoin, de fournir et remplacer tous les tuyaux, regards en pierre de grès, le ciment nécessaire, de nettoyer les dits bassins, lavoir, aqueduc et y remplacer les pierres qui pourraient être endommagées par les intempéries des saisons. En un mot, il devra faire tout ce qui sera nécessaire pour que les fontaines coulent dans tous les temps de l'année.

Il s'oblige de reconstruire la fontaine du château, c'est-à-dire cimenter les tuyaux.

**1820, le 09 mai (RDCM 1819-1830)**

page 6

Vote de 145 francs pour l'entretien des fontaines par J.F. Guez, pour l'année.

**1821, le 23 avril (RDCM 1819-1830)**

Après délibération du 7 mai 1809, la famille du Roure est autorisée à faire les travaux de récupération du trop plein de la fontaine. (page 24)

**1825, le 24 avril (RDCM 1819-1830) page 26**

Le préfet demande une économie sur certains budgets, dont celui des fontaines. On le supplie de ne pas le baisser, car ce fut un gros sacrifice d'amener l'eau d'une fontaine assez éloignée, au moyen d'un long aqueduc. Il ne faut donc pas le rendre inutile en privant l'ouvrage d'entretien.

**1830, le 20 mars (Série 3 N 1, doc. 62)**

Adjudication au rabais de l'entretien des fontaines publiques pour 6 années.

L'adjudicataire sera tenu de maintenir en bon état les murs et aqueducs desdites fontaines de la source. Il entretiendra aussi les bassins, aqueduc de fuite et autres murs servant à la conduite et le lavoir du jeu de ballon, de telle manière que l'eau arrive régulièrement à Barjac en toute saison. Pierre Paul Monteil obtient l'adjudication, pour 175 francs annuels.

**Non daté vers 1830 (Série 3 N 1, doc. 69)**

Devis des réparations de la commune.

Puits du cornier.

Il faut mettre la pompe à l'aplomb du puits, et à l'endroit le plus rapproché possible de la lizette afin de laisser le chemin ; il faut une bâtisse nécessaire pour pouvoir sceller

la pompe et qu'il ait 2 mètres de hauteur sans compter le couronnement, sur une largeur de 1,20 mètre.

Les pierres auront 20 centimètres d'épaisseur et de qualité non gelide.

La porte pour pénétrer dans le puits aura une hauteur de 80 centimètres sur une largeur de 60. Elle sera en bois de chêne, la serrure actuelle servira ainsi que tout le fer pour le scellement de la pompe. Le bassin pour recevoir l'eau sera placée à l'endroit qui sera ultérieurement indiqué. La pompe sera scellée aux frais de l'entrepreneur, après néanmoins qu'elle aura été restaurée. Le tout est évalué à 125 francs.

L'entrepreneur démolira l'ancien ouvrage qu'il reconstruira d'une manière plus solide, en faisant les fondations convenables (Suit un petit plan).

Pavé de la rue des prisons

De la porte de Mr Fuzet à la porte du Château, 92 mètres carrés soit 184 francs.

Pour adoucir la pente très raide de la rue, on propose de faire de petits escaliers de 2 mètres en 2 mètres, de 10 centimètres de hauteur.

Pierres de cailloux à prendre le long du ruisseau du moulin.

Réparations au portail de Salavas

Il faut placer des pieds droits et un lancé et réparer le mur en bonne maçonnerie, à chaux et à sable, en pierres de moellons. Pour 30 francs.

Fontaine de Sigalas.

Réparer la voûte, crépir le mur en dedans en chaux de Saint Ambroix, enduire le dehors en chaux de pays. Pour 60 francs.

**Non daté, vers 1830 (Série 3 N 1, doc. 70)** partie d'un acte.

Article 6 bis.

La bâtisse édifée pour le placement de la pompe du puits du Cornier sera déplacée, pour être rapproché le plus possible du puits, afin que la pompe soit autant que faire se pourra placer dans une position perpendiculaire.

La bâtisse existant actuellement à la pompe du Cornier sera démolie et reconstruite en chaux et sable. On aura soin de laisser l'espace qu'il faudra pour le passage d'une voiture.

Le regard de la fontaine près de l'arceau du Blisson sera élevé de 16 centimètres. Il sera couvert d'une grosse pierre qui le débordera de 4 centimètres de tous les cotés

**Non daté, vers 1830 (Série 3 N 1, doc. 71)**

Adjudication de l'entretien des fontaines, des pompes de la fontaine haute et du cornier, des promenades appelée l'esplanade, le coin de l'ormeau et la terrasse, des pavés de la ville et la culture des arbres plantés et à planter dans les dites promenades.

Restauration de la fontaine du Sigalas et de la voûte qui s'écroule.

Il faut fixer la mise à prix de ses différents objets.

**1831, le 26 décembre (Série 3 N 1, doc. 63)**

Extrait des registres de délibérations du C M de Barjac.

Un conseiller expose qu'une partie des eaux de la fontaine publique se perd à la source même, qu'il serait néanmoins facile à obvier à cet inconvénient majeur en faisant les travaux nécessaires pour faire arriver sans la moindre déperdition, toutes les eaux de la source au canal qui leur est destiné.

Attendu qu'une dépense de 1800 francs au moins est nécessaire pour faire les travaux.

A supplié Mr le préfet de faire obtenir la somme de 600 francs, pour l'aider à faire les réparations.

**1831, le 26 décembre (RDCM 1830-1837)**

Source (page 101)

Vote de 1800 francs pour faire des travaux à la source, dont une partie se perd avant d'alimenter la fontaine publique, par le biais du canal.

**1832, le 16 janvier (Série 3 N 1, doc. 64)**

Lettre du sous-préfet d'Alais au maire de Barjac concernant les 1800 francs prévus pour la source.

**1832, le 2 mars (RDCM 1830-1837)**

puits et fontaines (page 110)

400 francs sont votés pour établir une pompe à balancier au puits de la haute fontaine, qui est alimentée par une source abondante.

Barjac manque souvent d'eau l'été, surtout potable, on édifie donc la couverture du puits et la pompe pour l'empêcher de recevoir des immondices, et inciter à consommer son eau plus qu'auparavant .

**1832, le 2 mai (Série 3 N 1, doc. 65)**

Extrait des registres de délibérations de Barjac.

Le maire demande qu'il fût établi une pompe à balancier au grand puits alimenté par une source abondante située au faubourg de cette ville nommé la haute fontaine. L'achat et le placement de cette pompe coûteraient 400 francs.

Attendu que la ville de Barjac, malgré les fontaines publiques ordinaires, manquent d'eau pendant l'été, surtout celle qui est nécessaire aux bestiaux et aux usines.

Attendu que le puits commun de la fontaine haute est très abondant, mais que n'étant pas couvert, il est exposé à recevoir des immondices, ce qui est cause que beaucoup d'habitants craignent de se servir de son eau.

Attendu qu'en couvrant ce puits ou fontaine d'une voûte et en y plaçant une pompe s'est créée à la ville une ressource qui sera très précieuse pendant l'été.

Le conseil délibère d'autoriser la dépense de 400 francs.

**1832, le 3 août (Série 3 N 1, doc. 66)**

Lettre du sous-préfet d'Alais au maire de Barjac concernant les 400 francs prévus pour la pompe à balancier.

**1832, le 18 septembre (Série 3 N 1, doc. 67)**

Lettre du maire de Barjac, au sous-préfet, concernant le devis de 400 francs que le maire avait omis d'envoyer.

**1832, le 21 septembre (Série 3 N 1, doc. 68)**

Devis et prix d'une pompe en cuivre pour la commune de Barjac. La dite pompe aura 11 centimètres de diamètre, 2 soupapes, une bride carré, boulon en cuivre, une colonne d'expiration de 5,5 centimètres de diamètre, et 9 mètres de longueur, avec levier en fer, axe fixe support en cuivre.

Le tout pour 400 francs. Pour l'établissement de la dite pompe une bâtisse de 12 mètres courantes, en pierres de taille, soit 51 francs.

**1833, le 3 février (RDCM 1830-1837)**

fontaines (page 120)

Vote de 500 francs pour réparer la fontaine du jeu de ballon car elle alimente le lavoir, et est au centre de la foire, et est le seul endroit, ou presque (le lavoir), utilisable pour laver en temps de sécheresse et alimenter les chevaux sur la route royale.

**1836, le 14 novembre (RDCM 1830-1837)**

fontaine (page 181)

Différent entre la mairie et Thomas Bonnaure, tonnelier qui aurait obstrué et rétréci le canal d'écoulement d'eau de la fontaine de la place, passant par sa propriété. Il devra faire réparation.

**1837, le 3 décembre (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 3)

La mairie envisage de mettre en une seule adjudication l'entretien des fontaines, promenades et pavés, cela après avoir fait refaire l'ensemble, et dresser un devis estimatif des travaux.

**1837, le 3 décembre (Série 3 N 1, doc. 73)**

Extrait des délibérations du conseil municipal.

Le maire convient de mettre l'entretien des fontaines et promenades publiques ainsi que le pavé de la ville en une seule adjudication. Proposition acceptée.

**1838, le 20 février (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 5)

Devis établi, les travaux coûteraient 631 francs, le conseil accepte et vote une somme de 979 francs.

**1838, le 10 mai (Série 3 N 1, doc. 77 et 74 en partie)**

Cahier des charges des réparations à faire au pavé et aux conduits, depuis la source jusqu'aux fontaines de la ville.

1 / Depuis la place jusqu'au portail sur une longueur de 90 m et 0,50 m de largeur, fait à neuf en pierre de la blache.

2 / Depuis la maison de Conte à celle de Bellegarde sur une longueur de 21 m et 0,50 m du pavé à refaire à vieux.

3/ Depuis la place jusqu'à la maison de Sieur Clément, sur une longueur de 10 m et 0,50 m pavé à refaire à vieux.

4/ Depuis la maison de Sieur Clément à celle de Claude, 10 m de Longueur et 0,50 m de large, pavé à refaire à vieux.

5 /De là jusqu'à la maison de Chabaud, même largeur et longueur, à vieux.

6/ Petite rue de Monsieur de Montferré, même longueur et largeur.

7/ Du portail à la maison de Mr Guez et autour de la fontaine longueur de 25 m sur 2 m refait à neuf.

8/ Du château à la maison du sieur Fuzet sur 20 m et 4 m de largeur, il sera fait des degrés de 5 centimètres de hauteur.

9/ Depuis la maison de Sieur Paul Bruneau à celle de Sieur Loque, longueur 10 m et 0,50 m de largeur.

10/ Couverture de l'aqueduc qui se trouve contre l'église doit être fait en pierres de taille de 15 centimètres d'épaisseur et sur une longueur de 10 m dont 5 à neuf.

Les dix articles montant à la somme de 348, 50 francs pour ledit pavé.

Réparation des conduits depuis la source jusqu'aux fontaines savoir :

1/ A réparer le premier bassin qui se trouve dans la terre de Sieur Raoux

2/ Un regard à placer dans la terre de Girbon

3/ Un regard à remplacer dans terre de Madame Labastide.

4/ Crépissage de mur qui se trouve dans la terre du sieur Conte, menuisier, Sieur Ranquet et Monsieur Guez.

5/ Un arceau à réparer dans la terre de Sieur Ranquet

6/ Un regard à remplacer dans la terre du Sieur Guez.

7/ Autre crépissage qui se trouve dans la terre de Sieur Guez.

8/ Un regard à remplacer dans la terre de Sieur Guez.

9/ De bâtisse dans la terre de Sieur Guez.

10/ Un regard à remplacer dans la terre du Sieur Guez.

11/ Autre crépissage, bâtisse et remplacer des bournaux qui se trouvent dans la terre de Sieur Guez.

12/ Remplacer des bournaux qui se trouvent dans la terre de Sieur Guez.

13/ À faire le crépissage dans la terre de Sieur Guez notaire.

14/ A placer un barreau en fer au regard qui est dans la terre du Sr Borie.

15/ Un regard à remplacer dans la terre du Sieur Taulelle.

16/ Deux regards à remplacer dans la terre du Sieur Guez, la gamme.  
 17/ Une porte à l'aqueduc qui se trouve dans la terre du Sieur Alzas.  
 18/ À la fontaine Haute, 2 pierres à remplacer et autres réparations.  
 19/ À la fontaine de la place, une barre de fer à remettre et autres réparations mur de soutènement et parapet de l'esplanade.  
 20/ Une pierre formant l'angle au parapet du dessous de Sr Jean Guez.  
 21/ remplacer un ormeau au dessous du château.  
 22/ Mur à réparer depuis la maison Dupoux jusqu'à l'angle de l'esplanade.  
 23/ De l'angle au coin de l'ormeau jusqu'au bout du mur en face de la maison de Sieur Durand Maréchal, couverte en pierre de tailles à neuf.  
 24/ Puits du Cornier à nettoyer, une pierre de taille servant à fermer le puits, un tuyau à remplacer et un robinet.  
 Ces 24 articles se montent à la somme de 631 francs  
 Suit le règlement de l'adjudication.

### **1838, le 24 mai (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 8)

L'eau d'une des fontaines publiques traverse, par une conduite de tuyaux, le château du Roure, qui y puise au moyen d'un robinet pour ses besoins journaliers.

On délibère pour savoir s'il est dans son droit. Cela ne posant aucun préjudice à la qualité de l'eau de la fontaine, et la famille du Roure ayant payé pour l'établissement des fontaines publiques, elle aurait droit de toute façon de prendre l'eau à la fontaine, sous la terrasse. On ne peut donc contester son droit d'avoir un robinet dans son château, pour ses besoins personnels.

### **1838, le 24 mai (Série 3 N 1, doc. 78)**

Extrait des registres de délibérations.

Le maire expose que l'eau d'une des fontaines publiques de Barjac traverse au moyen d'une conduite en tuyaux le château appartenant au marquis du Roure.

Que la famille du Roure a usé comme elle use pour sa consommation journalière au moyen d'un robinet, de l'eau de ladite fontaine. Il est à propos de délibérer pour savoir si cette faculté appartient ou non à Mr le Marquis du Roure.

Sur quoi,

Attendu que cette conduite d'eau passe à l'intérieur du château de la famille du Roure, et la faculté,

que par ce moyen, la dite famille a de prendre de l'eau dans sa cuisine par un robinet n'altère en rien la pureté de l'eau pour le service public et n'en diminue la quantité, que de la quantité à laquelle la famille du Roure aurait droit dans tous les cas pour son usage.

Attendu que la prise d'eau ne cause aucun préjudice au public doit être regardé comme l'exécution d'un contrat commutatif intervenu entre la commune et cette famille,

que celle-ci avait dans le temps fit la dépense nécessaire pour l'établissement des fontaines,

et que la commune, en considération de ces sacrifices, avait consenti à laisser prendre dans le château la même eau que la famille aurait eu le droit incontestable de prendre, à la fontaine jaillissant au dessous de la terrasse.

Que dès lors il y a nécessité et justice délaissier jouir Mr le marquis du Roure et ses descendants de cette faculté.

Par ses motifs, le conseil considère que sa prise d'eau journalière lui appartient.

### **1838, le 27 mai (Série 3 N 1, doc. 79)**

Procès verbal d'adjudication des travaux de réparation alloué à Paul Pestre pour 850 francs

### **1838, le 29 mai (Série 3 N 1, doc. 76)**

Lettre de Mr le sous-préfet au maire de Barjac

Concerne l'adjudication à faire aux fontaines publiques et pavés de Barjac



**1838, juin (Série 3 N 1, doc. 75)**

Joseph Noé Raoux, Jean Baptiste Desaires et Pierre Dupoux, conseillers municipaux et commissaires nommés à l'effet d'examiner la réclamation faite par le Sieur Paul Pestre adjudicataire des réparations qui ont été faites aux pavés et fontaines, sur une partie du pavé qui aurait été omis dans le devis.

Ils reconnaissent que du portail de la croix blanche, jusqu'à la place un côté du pavé sur une longueur de 90 mètres a été omis sur 0,50 m.

Qu'il manque 9 m<sup>2</sup> en face de sieur Clément négociant.

Qu'il manque une vis en cuivre pour la fontaine haute. Le tout coûte 97,25 francs.

La commission est d'avis que cette somme soit prise sur les fonds de la commune.

**1838, le 19 août (Série 3 N 1, doc. 76 bis)**

Le maire expose à l'assemblée que la quantité d'eau que donne la fontaine de la ville est insuffisante pour les besoins de la population.

Que, moyennant quelques travaux, il serait facile d'en augmenter la masse, soit en faisant quelques réparations à la mère source, ou soit en y faisant conduire par les moyens les plus avantageux les eaux du puits du Sieur Espiard dit Dauphiné.

Attendu que la quantité d'eau que donne la fontaine de la ville est insuffisante, et qu'il y a possibilité d'en augmenter la masse,

Le conseil demande au maire de faire établir devis à ce sujet.

**1838, le 26 août (Série 3 N 1, doc. 77 bis)**

Procès verbal d'adjudication de l'entretien des pavés, fontaines et promenade. Louis Dubois est retenu pour une somme de 245 francs.

**1838, le 26 août (Série 3 N 1, doc. 79 bis et 80)**

Cahier des charges de l'adjudication de l'entretien des fontaines, pavés et promenades, pour une période de 12 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> bassin de la source jusqu'au second, le conduit sera bien entretenu et vérifié souvent, ainsi que le bassin servant de réservoir, et seront cimentés au besoin.

L'entrepreneur sera tenu de rétablir le mur de couverture, qui est dans le souterrain et d'y pratiquer trois petits escalier pour y descendre, et les couvrir d'une pierre de taille ferrée avec 4 crampons.

Du réservoir jusqu'au bout la terre de Sr Guez notaire, tous les murs de l'aqueduc seront bien entretenus et recrépis à pierre vue, partout où ils ne l'ont pas été. L'entrepreneur sera tenu de faire le dit crépissage, dans les deux premières années de son bail.

Depuis la terre de Sr Guez à celle de Jean Darboux tous les regards, qui sont dans la terre et qui n'ont pas été vus, seront découverts et visités.

De la terre de Jean Darboux à celle de Louis Guez où il n'existe point de mur apparent, il y a aussi des regards qui n'ont point été vus lesquels seront vérifiés.

De la terre de Louis Guez à celle d'Abraham Ollier, il existe des murs qui devront être réparés et laissés en bon état.

Le sous-terrain qui existe dans la terre de Mr Alzas sera bien entretenu et comme l'eau qui en sort fait partie des eaux de la ville, il sera mis un seuil en pierres de taille à la porte, confrontant le grand chemin.

De la terre de Mr Alzas au regard qui est sous l'arc de Mr Clément, les regards intermédiaires seront visités avec soin et précaution, surtout celui de la maison Aymard.

Tous les réservoirs de chaque fontaine seront nettoyés toutes les semaines, et les immondices enlevées.

L'adjudicataire sera personnellement responsable.

Le pavé sera bien entretenu dans toutes les rues et lieux publics appartenant à la ville. Les pierres seront prises aux blaches.

Les promenades seront entretenues avec exactitude et seront toujours propres les arbres devront être bien taillés et suivant les règles de l'art et ceux qui manquent,

ainsi que ceux qui viendront à périr, seront de suite remplacés par des ormeaux, les murs de Soutènement de l'esplanade, étant en très mauvais état, devront être réparé dans l'espace de 4 ans et crépis, de même dans toute leur longueur et hauteur ainsi que les parapets.

**1838, le 29 août (Série 3 N 1, doc. 78 bis)**

Procuration pour François Bruguier, beau-frère de Louis Dubois lequel François se porte caution pour son beau-frère.

**1838, le 15 octobre (Série 3 N 1, doc. 81)**

Courrier du sous-préfet d'Alais au maire de Barjac.

Il approuve la délibération du C M ayant pour objet des travaux préalables à l'étude d'un projet relatif aux fontaines publiques.

**1838, le 20 novembre (Série 3 N 1, doc. 82)**

Devis estimatif des ouvrages à faire en maçonnerie pour la construction d'un bassin à la mère source de la fontaine publique de la ville de Barjac.

N°1-Fouilles et déblais

Terre pierreuse

|                                                   |         |              |
|---------------------------------------------------|---------|--------------|
| Longueur                                          | 10,30m  |              |
| Largeur                                           | 10,30 m |              |
| Profondeur                                        | 1,00 m  |              |
| Soit 106,09 m <sup>3</sup> , à 0,5 francs le cube |         | 53,05 francs |

Terre compacte

|                                                   |         |              |
|---------------------------------------------------|---------|--------------|
| Longueur                                          | 10,30m  |              |
| Largeur                                           | 10,30 m |              |
| Profondeur                                        | 2,00 m  |              |
| Soit 212,18 m <sup>3</sup> , à 0,4 francs le cube |         | 84,87 francs |

Terre

|                                                   |         |              |
|---------------------------------------------------|---------|--------------|
| Longueur                                          | 10,30m  |              |
| Largeur                                           | 10,30 m |              |
| Profondeur                                        | 1,00 m  |              |
| Soit 106,09 m <sup>3</sup> , à 0,75 Franc le cube |         | 79,56 francs |

Soit total des fouilles et déblais 217,48 francs

Maçonnerie ordinaire en chaux et sable

|                                                |         |               |
|------------------------------------------------|---------|---------------|
| Pourtour                                       | 36,80 m |               |
| Hauteur                                        | 1,50 m  |               |
| Épaisseur                                      | 0,60 m  |               |
| Soit 33,12 m <sup>3</sup> , à 6 francs le cube |         | 198,72 francs |

Voûte

|                                                |         |               |
|------------------------------------------------|---------|---------------|
| Développement                                  | 14,90 m |               |
| Longueur                                       | 10,90 m |               |
| Épaisseur                                      | 0,40 m  |               |
| Soit 58,90 m <sup>3</sup> , à 6 francs le cube |         | 353,40 francs |

Soit total de la maçonnerie ordinaire 552,12 francs

Le coût total du devis est de 800 francs y compris les 30,40 francs pour les honoraires.

Acte dressé par Mr Cazal, architecte commis.

**1838, le 25 novembre (Série 3 N 1, doc. 83)**

Extrait des registres de délibérations.

800 francs sont alloués par le conseil pour les travaux préparatoires des fontaines publiques. Considérant que ses travaux sont de toute nécessité et ne peuvent se remettre à un autre temps, le conseil approuve ce devis.

**1838, novembre et décembre (Série 3 N 1, doc. 84)**

État des journées et dépenses faites à la fontaine de la ville.

Soit en ouvriers hommes et femmes 291,03 francs

Dépenses diverses en bois d'échafaudage, pour les chandelles, pour la caisse en planches, pour voiture à trois colliers à Raoux le 1<sup>er</sup> décembre

Soit 323,58 francs dépensés début décembre. L'entrepreneur perçoit 160,00 francs d'acompte.

**1838, décembre (Série 3 N 1, doc. 85)**

État des journées et dépenses faites pour les fouilles, déblais et pour la découverte de la fontaine de la ville de Barjac du 3 au 15 décembre.

Soit en ouvriers hommes et femmes 289,00 francs

Plus en dépenses diverses 24,60

Au total 313,60 francs de travaux exécutés.

**1838, décembre (Série 3 N 1, doc. 86)**

État des dépenses faites à la construction du bassin.

Il demande 147,50 francs pour frais de charroi, de maçonnerie, manœuvres ...

**1838, le 21 juillet (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 10)

L'eau des fontaines de Barjac étant en quantité insuffisante, on envisage de faire quelques travaux à la mère source, ou de faire venir par les moyens les plus avantageux, de l'eau du puits du Sieur Espiard, dit Dauphiné.

Le maire est autorisé à faire dresser un devis des travaux.

**1838, le 25 novembre (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 15)

800 francs sont alloués par le conseil, pour les travaux préparatoires des fontaines publiques

**1839, le 4 octobre (Série 3 N 1, doc. 87)**

Devis estimatif des ouvrages à faire pour le changement du bassin principal de la fontaine publique à la place de la maison de ville.

Bassin circulaire en pierres de taille  
Développement 8,00 m  
Au prix du mètre courant à 15 francs 120,00 francs  
Un tiers à déduire pour les pierres du vieux bassin pour être placé dans le nouveau 40 francs total 80 francs  
Piédestal en pierre de gré selon le plan et détails qui seront donnés par l'architecte  
Hauteur 1,70 m  
Equarillage 1,00 m  
Le mètre cube y compris la corniche à 50 francs fait 80,00 francs.

3 marches d'escalier coté de la promenade publique  
Longueur développée 15,00 m à 5 francs le mètre soit 75 francs.

Vase circulaire en granit d'un diamètre d'un mètre soit 100 francs.

Maçonnerie en fondation à la profondeur moyenne de 0,90 m  
Longueur 4,00 m  
Largeur 4,00 m  
Soit 16,00 m à 2,50 francs le mètre carré. Total 40,00 francs.  
Tuyaux en conduite d'eau évalués à 90 francs  
Crampons en fer évalués à 15 francs

Têtes de lion en fonte pour les décorations des 4 jets d'eau du piédestal à 30 francs  
Démolition du vieux bassin, déblais, transports régréages au pavé de la place 50 francs.

Honoraires de l'architecte, monsieur Cazal à 5 % soit 28 francs.

Total de la dépense 650 francs.

**1839, le 19 octobre (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 24)

Vote de 650 francs pour réparation du bassin principal de la fontaine de la ville de Barjac.

**1840, le 06 août (RDCM 1837-1858)**

Fontaine de la calade (page 28)

La fontaine d'été de la calade sera réparée pour 2830 francs, pour obtenir notamment une libre circulation entre la voie publique et l'esplanade (lieu propice pour les foires) et pour embellir l'endroit.

**1840, le 13 août (Série 3 N 1, doc. 88)**

Conditions de prix de la reconstruction de la fontaine de la place, par Me Barruzzy architecte.

**1840, le 18 novembre (Série 3 N 1, doc. 89)**

Extrait des registres de délibérations.

Le maire annonce que le C M avait pour objet le pavé de la place de la fontaine. Le devis établi par Me Coste est de 556,70 francs.

Le conseil autorise les travaux.

**1840, le 18 novembre (Série 3 N 1, doc. 90)**

Devis estimatif du pavé de la place de la fontaine de la ville de Barjac.

Pavé

Longueur 34 m

Largeur 16 m

544 m carré à 0,55 francs, le carré soit 299,22 francs.

Matériaux

20 charretées de pierres prises aux blaches à 10 francs, soit 200 Francs

23 charretées de sables à 2,50 francs, soit 57,50 francs

Le devis établi par Marcelin Coste propriétaire et membre du CM est estimé à 556,70 francs.

**1840, le 19 novembre (Série 3 N 1, doc. 91)**

Extrait des registres de délibérations.

Concernant les réparation et reconstruction du bassin de la place de la fontaine, la somme allouée est insuffisante.

La somme s'élève maintenant à 1522, 52 francs contre 650 francs prévus à l'origine.

La commune se trouve donc encore redevable de 872, 52 francs.

**1840, le 19 novembre (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 30)

Les réparations de la fontaine de la place ont coûté 872, 50 francs de plus que les 650 francs prévus le 19 octobre 1839.

**1844, le 8 février (Série 3 N 1, doc. 92)**

Cahier des charges des travaux à exécuter pour la construction de la nouvelle fontaine au lieu dit la Calade de cette ville de Barjac.

Le plan a été élaboré par Mr Cazal architecte à Alais.

L'adjudicataire devra commencer immédiatement les travaux et les poursuivra avec la plus grande activité.

**1844, le 8 février (Série 3 N 1, doc. 93)**

Extrait des registres de délibérations.

Le maire absent, Adrien Chaillot adjoint annonce qu'il faudrait procéder à la réparation de la fontaine de la calade. Le coût s'élève à 2830 francs.

Considérant que les avantages que la ville retirerait de cette réparation sont bien élevés au dessus des dépenses qu'elle nécessiterait.

Attendu que, par ce moyen, on obtiendrait une libre circulation entre la voie publique et l'esplanade seul lieu propice en cette ville pour la tenue des foires, ce qui donnerait une augmentation sur la ferme des places que de plus on embellirait beaucoup le seul endroit de la ville qui ait quelque agrément.

Le Cm vote la réalisation du projet.

**1844, le 08 février (RDCM 1837-1858)**

Fontaines (page 48)

Le conseil approuve plan et devis pour la réfection de la fontaine de la calade et vote les 2830 francs prévus, pour les raisons énoncées le 06 août 1840.

**1844, le 26 février (Série 3 N 1, doc. 94)**

Devis sommaire des travaux à effectuer à la fontaine de la calade, établi le 4 août 1840, pour extrait conforme le 26 février 1844.

Fouilles transport et arrachement

Les dites fouilles y compris les transports, le dépavage, la démolition du vieux bassin et les arrachements à faire dans le rempart évalué à 30 m cube soit 24 francs.

Maçonnerie en fondation

Mur de chiffre, niche et bassin, 15 m cube à 7,50 francs soit 112,50 francs.

Maçonnerie en élévation

Mur de chiffre et parapets, 25 m cube à 7,50 francs soit 187,50 francs.

Pierres de taille

Marches d'escalier, banquettes de recouvrement des parapets dalles de recouvrement des paliers de repos, socles en pierre de gré, cordon, niche circulaire et pilastre, calotte en demi-voute verticale de la niche, vase en gré, 8 chaperons, quadrangulaire avec base pour un total de 1050,00 francs.

Socles en pierres de gré, soit 200 francs.

Cordon, soit 160 francs.

Niche circulaire et pilastre calotte demi circulaire, soit 360, 00 francs.

Bassin en pierres de gré, soit 160,00 francs.

Carrelage en pierres de taille des murs de chiffre des parapets, soit 380,00 francs.

8 pierres formant chaperon avec base, soit 50,00 francs.

6 bouteroues avec cordon, soit 72,00 francs.

Fonte

Une grande tête de dauphin avec 2 jets d'eau aux deux narines, soit 15 francs.

Agrafes et scellement, crampon, soit 3 francs.

Griffes de Lion en fonte massives pour soutenir le bassin, soit 60 francs.

Peinture

Peinture, façon bronze, de la fonte, soit 6 francs.

Total général : 2830,00 francs.

**1844, le 24 mars (Série 3 N 1, doc. 95)**

Lettre

Xavier Bedot, entrepreneur des travaux publics à Barjac s'engage à effectuer les travaux de la fontaine de la calade moyennant un rabais de zéro pour cent, portés au détail. Il s'engage à se conformer aux clauses et conditions de cette adjudication.

**1844, le 24 mars (Série 3 N 1, doc. 96)**

Procès verbal d'adjudication pour la construction d'une nouvelle fontaine à la calade

Le sieur Xavier Bedot, de Laval Saint Roman, obtient le marché pour la somme annoncée de 2830 francs.

**1844, le 10 août (Série 3 N 1, doc. 97)**

Extrait des registres de délibérations.

Le maire informe qu'une somme de 160 francs avait été allouée pour la recherche d'une source indiquée par l'abbé Paramel (?), que les fouilles avaient été commencées et ladite somme employée. La profondeur indiquée n'a pas été atteinte. Le CM convient qu'il faut continuer les travaux et vote une somme de 300 francs.

**1844, le 10 août (RDCM 1837-1858)**

Source (page 52)

Le conseil municipal vote 300 francs pour chercher plus profondément la source indiquée par l'abbé Paranne. Elle n'a pas été trouvée et Antoine Gabriel, propriétaire du terrain, a été indemnisé.

**1844, le ? octobre (Série 3 N 1, doc. 98)**

Métré et procès verbal de réception des travaux de construction de la fontaine de la calade. Après vérification, le montant des travaux exécutés s'élève à 2786,00 francs (manque partie du décompte, le tout s'élevant à 3496,15 francs.)

**1844, le 20 octobre (Série 3 N 1, doc. 99)**

Lettre de Mr Pertus, architecte à Mr Bedot

Il l'informe du métré de la fontaine de la calade différent de celui prévu à l'origine.

Il en profite pour lui dire qu'il lui apportera les plans de l'église.

**1845, le 17 février (RDCM 1837-1858)**

Fontaine (page 62)

La somme votée pour la fouille d'une nouvelle fontaine est bien dépassée et l'on vote 170 francs de plus pour payer les ouvriers et indemniser le propriétaire.

**1845, le 17 février (RDCM 1837-1858)**

Fontaine (page 62)

Vote de 666, 15 francs pour finir de payer le constructeur de la fontaine de la calade, terminée depuis 6 mois (c'est à dire mi-août).

**1845, le 17 février (Série 3 N 1, doc. 100)**

Extrait des registres de délibération

La construction de la fontaine de la calade est finie depuis 6 mois. Le montant des travaux est de 3496,15 francs d'après ledit Bedot. Après calcul des métrés réalisés, la mairie doit donc 666,15 francs de surplus, par rapport aux 2830 francs prévus initialement

**1845, le 17 février (Série 3 N 1, doc. 101)**

Le maire expose que les fonds votés pour être affecté aux fouilles d'une nouvelle fontaine avaient été dépassés, voire même outrepassés, que l'état des journées rendu par le surveillant des travaux présentait un excédant de 95,45 francs, lequel joint à la somme de 75 francs accordée au propriétaire du terrain à titre d'indemnité (et non encore payé), faisant ensemble 170,45 francs.

Que les travaux avaient cessé au commencement du mauvais temps et qu'il n'était pas encore convenable de les reprendre mais qu'il importait de ne pas retenir plus longtemps le salaire des ouvriers, dont quelques-uns avaient grand besoin.

Le conseil vote la somme de 170,45 francs pour payer les ouvriers et l'indemnité accordée au sieur Chaulet propriétaire du terrain.

**1856, le 04 mai (RDCM 1837-1858)**

Fontaine (page 118)

Sont nommés 3 conseillers municipaux pour être chargés de l'entretien et de la surveillance des fontaines et puits de Barjac, suite à un certain laisser aller dans divers travaux.

**1883, le 15 avril (RDCM 1873-1888), (fol 134)**

Le conseil autorise le maire, vu la rareté des eaux, à faire faire des recherches par des gens de l'art, pour amener les eaux en plus grande quantité aux fontaines qui sont insuffisantes pour alimenter la commune.

**1883, le 4 novembre (RDCM 1873-1888), (fol 142)**

Question des eaux.

Monsieur le maire donne au conseil connaissance du dossier, plan, devis pour la construction d'un réservoir, d'une canalisation et d'un lavoir public. Le conseil décide de nommer une commission chargée d'étudier la question dans tous les détails.

**1883, le 8 novembre (RDCM 1873-1888), (fol 143)**

Le maire donne lecture du rapport de la commission des eaux.

Le projet tel qu'il a été soumis à la commission se compose de 6 pièces :

- 1- Le plan général de la canalisation
- 2- Le profil en long de la canalisation principale
- 3- Le plan et coupe du réservoir
- 4- Devis du lavoir public et des abreuvoirs
- 5- Devis et cahier des charges
- 6- Avant métré estimatif du terrain

Chacune des pièces a été l'objet d'une étude.

Le projet apparu a reçu l'approbation de la commission, à l'exception de quelques modifications et réserves qui sont les suivantes.

- A- Le plan du lavoir peut être adopté, mais la commission propose d'en réserver l'emplacement qui pourrait être préférable à la Lisette lorsque la ville en aura fait l'acquisition pour la construction de l'école des filles.
- B- Le cahier des charges a surtout attiré l'attention de la commission dans une question aussi délicate que celle qui préoccupe le conseil on ne saurait s'entourer de trop de garantie pour assurer le suivi et la bonne confection des travaux.

Le maire donne d'autres renseignements

- 1- Provenance des matériaux et fournitures

La chaux sera prise aux usines du Teil, le sable proviendra de l'Ardèche et non de la Cèze pour cause de trop de charbon et de parties terreuses. La pierre employée sera de provenance de la carrière de pierres dures, ce qui est préférable dans les travaux hydrauliques.

- 2- Embranchement des conduites secondaires : Ces tuyaux de réunion seront en cuivre. Les robinets seront en bronze, ou en cuivre.
- 3- Quant à l'avant métré estimatif : La commission estime que le prix de la maçonnerie en pierre de taille à 80 francs le Mètre cube est trop élevé.

Les conclusions de la commission sont donc :

- 1- Adopter le projet qui nous est présenté, sauf les modifications et réserves signalées.
- 2- Traiter de gré à gré, et à forfait, avec un entrepreneur qui évidemment fera un rabais.
- 3- Contracter un emprunt au crédit foncier de la somme de 40000 francs avec amortissement assuré.

Un membre fait la proposition d'ajouter à l'article 17 du chapitre IV à l'avant dernier paragraphe ainsi conçu. « Pendant ce délai, l'entrepreneur demeurera responsable de tous les ouvrages et sera tenu de les entretenir et de réparer les dégradations et les avaries de toutes natures qui pourraient se déclarer dans les bassins, conduits, fontaines. Si une dégradation ou avarie était telle qu'il y eu lieu de supposer une exécution vicieuse des travaux en général, une vérification minutieuse pourrait être faite par des hommes de l'art, l'un désigné par le conseil, l'autre par l'entrepreneur. Tous les travaux dont on constaterait une mauvaise exécution seraient démolis et refait aux frais de l'entrepreneur.

Cette addition est adoptée par le conseil qui ensuite à l'unanimité après une longue et sérieuse discussion adopte les conclusions de la commission.

**1883, le 11 novembre (RDCM 1873-1888), (fol 146)**

Acquisition de terrain pour le réservoir.

Le maire soumet au conseil l'acte de vente passé entre lui et les hoirs Taulelle auquel est joint le procès verbal d'estimation exigée par la loi. Cet acte a pour but l'acquisition d'une portion d'une propriété size au quartier de la Lozière, n° du plan cadastral et nécessaire à l'établissement du réservoir compris dans le projet des eaux.

Le conseil vote l'acquisition au prix et conditions contenu dans l'acte qui lui a été soumis.

**1883, le 25 novembre (RDCM 1873-1888), (fol 148)**

Question des eaux

Le maire rappelle au conseil que par sa délibération du 8 novembre courant, un emprunt a été voté, soit auprès du crédit foncier, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Sachant que le crédit foncier a la faculté de se libérer dans un délai de 30 ans, condition plus favorable, le CM décide d'emprunter la somme de 40 000 frs, autorisée par Mr le président de la république, au crédit foncier de France.

**1884, le 6 janvier (RDCM 1873-1888), (fol 151)**

Question des eaux

Mr le maire donne connaissance au conseil de la soumission de la maison Chaurand pour l'exécution des travaux de réfections des conduites et du réservoir des eaux.

La maison, vu le cahier des charges, ne voulait pas consentir de réduction, mais le maire a réussi à obtenir un rabais de 5 %.

Le maire soumet ensuite au conseil les observations de quelques ouvriers de Barjac désirant être employés dans l'exécution des travaux. Il transmet donc ces demandes à l'entreprise.

**1884, le 2 mars (RDCM 1873-1888), (fol 154)**

Le conseil demande l'autorisation à l'administration des ponts et chaussées de traverser la route nationale n°101.

En effet Mr le maire expose au conseil que la canalisation des eaux traverse la nationale en 2 endroits à la fois vers le Km 30 et suit une partie de la route départementale puis une deuxième fois dans la traverse de Barjac à la rue Saint Michel.

Relativement à la question des eaux, le conseil invite le maire, ainsi qu'il avait été décidé à plusieurs reprises, de faire opérer des recherches, creuser des sondages et appeler tels hommes de l'art, ingénieurs où autres, afin de trouver d'autres sources à joindre à celle qui coule déjà et d'augmenter ainsi le volume d'eau que la nouvelle canalisation doit amener dans la ville.

**1884, le 30 mars (RDCM 1873-1888), (fol 155)**

Mr le maire expose que selon les vœux du conseil et de la population, l'on a profité du déblai du réservoir pour niveler la promenade du jeu de ballon.

**1884, le 12 octobre (RDCM 1873-1888), (fol 168)**

Mr le maire expose que le quartier de la haute fontaine demande qu'à la place de l'ancien cimetière soit placé un abreuvoir avec borne-fontaine à manivelle.

Mr Raoux demande au conseil de supprimer la fontaine établie contre l'église pour la placer sur la place de l'ancien cimetière.

Le conseil à la majorité décide la construction d'un abreuvoir, avec borne-fontaine à manivelle, sur la place de l'ancien cimetière. En conséquence, le CM rejète la proposition de Mr Raoux et demande qu'une étude soit réalisée par des hommes compétents en cette matière, assistés par une commission chargée de rechercher une source assez puissante pour alimenter suffisamment celle-ci.



**1886, le 22 août (RDCM 1873-1888), (fol 192)**

Mr le maire fait observer que les fontaines publiques de la ville ne donnent ensemble que 8 litres d'eau à la minute tandis que dans le courant des années précédentes jamais elles n'avaient donné un si faible rendement et que ce manque d'eau ne peut résulter que de quelques fissures existant dans le grand réservoir ou dans la canalisation et qui donnerait libre court au supplément d'eau produit par la source.

Le conseil, à l'unanimité, est d'avis de nommer une commission chargée de la vérification des travaux récents des fontaines et de la quantité d'eau produite par la source et par les fontaines séparément.

**1886, le 12 décembre (RDCM 1873-1888), (fol 198)**

Mr le maire soumet à l'assemblée le rapport dressé, par la commission des fontaines, le 11 courant. Il expose que l'entreprise Chaurand, ayant eu connaissance par les lettres lui ayant été adressées des déperditions d'eau qui existent dans la canalisation, n'a pas pris les mesures nécessaires qu'avec beaucoup de difficulté.

**1888, le 12 février (RDCM 1873-1888), (fol 216)**

Considérant que par suite de ce fâcheux retard, les fuites existantes dans la canalisation se sont multipliées, le fonctionnement des fontaines est devenu de plus en plus impossible et qu'il en résulte par là de grands embarras pour les habitants de certains quartiers, qui à l'époque ou nous sommes ne peuvent se procurer l'eau qui est nécessaire qu'avec beaucoup de difficultés.

Le conseil est d'avis de demander au conseil de préfecture de bien vouloir nommer un nouvel expert en remplacement de Mr Nullier, dans le cas où ce dernier refuserait de se rendre à Barjac dans le plus bref délai possible afin de dresser le rapport qui lui est demandé.

**1888, le 4 novembre (RDCM 1889-1893), (fol 1)**

Fontaines

Suite à un probable désaccord avec la maison Chaurand et Cie, la mairie demande à celle-ci la réfection de certaines conduites à ses frais, avec suivi d'expert, afin d'éviter de futures déperditions dans les canalisations défectueuses, soit par cause d'affaissement du terrain, soit pour cause de mauvaise qualité du matériel utilisé. On envisage de demander à Chaurand l'encastrement des tuyaux dans une maçonnerie et la suppression de certaines bornes-fontaines.

**1889, le 30 juin (RDCM 1889-1893), (fol 25)**

La maison Chaurand et Cie accepte les décisions du 31 mars, sauf en ce qui concerne le remplacement des vannes tournant à gauche et le déplacement des 3 ou 4 autres.

Pour éviter un retard (qui serait catastrophique pour Barjac) dans l'approvisionnement de l'eau, la mairie prendra à sa charge le déplacement des vannes s'il y a lieu de le faire, et de garder en l'état celles tournant à gauche jusqu'à ce que Chaurand voit les faits et décide de leur position. L'arrangement est donc conclu.

**1890, le 31 mars (RDCM 1889-1893), (fol 9)**

Fontaines

Réception d'une lettre de Chaurand et Cie s'engageant à réparer la canalisation, et faire observer celles-ci par un expert pendant 6 mois, à laisser durant ses 6 mois un ouvrier cimentier sur place afin de réparer les tuyaux en cas de besoin et former un ouvrier communal pour l'entretien futur du système d'eau. Chaurand s'engage aussi réparer les plombs car ils font partie de la canalisation. Les bornes fontaine, vannes et robinets abîmés par la commune seront à sa charge.

La mairie s'engagera à régler à Chaurand et Cie la somme de 6479 francs pour solde de tout.

La mairie accepte les arrangements nouveaux, avec légère restriction concernant la somme due et demande le remplacement de 2 ou 3 vannes tournant du mauvais coté et le déplacement de 3 ou 4 vannes, le tout aux frais de Chaurand.

**1890, le 18 mai (RDCM 1889-1893), (fol 37)**

La mairie vote un budget supplémentaire de 6000 francs au titre du paiement du dixième de garantie des travaux des fontaines, à la maison Chaurand et Cie.

**1890, le 25 mai (RDCM 1889-1893), (fol 45)**

Ouvrier chargé des fontaines

Un membre du conseil demande que l'ouvrier formateur et réparateur promis par l'entreprise chaurand (étant payé pour moitié par la mairie et moitié par l'entreprise) ayant quitté Barjac le 01 avril, sans s'être acquitté de ses 6 mois prévus, revienne sur place, ou ne soit pas payé comme prévu.

**1891, le 15 novembre (RDCM 1889-1893), (fol 82)**

Aqueduc

Les eaux de pluies étant forcées de traverser et abîmer la promenade du jeu de ballon, prévision de la construction d'aqueduc pour les recevoir sur cette promenade jusqu'à concurrence des sommes inscrites au budget, sous le titre d'entretien des aqueducs, fontaines, puits, mares, pompes et lavoirs.

**1892, le 13 février (RDCM 1889-1893), (fol 89)**

Les habitants du hameau de Chabriac demandent de construire une margelle et d'installer une pompe au puits du hameau. Devant l'urgence de la situation, le conseil décide la construction immédiate de la margelle et la pose provisoire d'une chaîne et de 2 sceaux.

**1892, le 13 février (RDCM 1889-1893), (fol 90)**

Commission des travaux

Attribution de 3 budgets (200, 400, et 400 francs) sous ses titres : entretien des pavés, entretien des promenades, des aqueducs, puits mares, pompes et lavoirs. Nomination d'une commission pour étudier les travaux à exécuter.

**1892, le 13 mars (RDCM 1889-1893), (fol 93)**

Construction d'un aqueduc au jeu de ballon

Suite aux délibérations du 15 novembre 1891, le devis de l'architecte étant établi et correct, on vote au budget de 1892 la somme de 1500 francs pour la construction de l'aqueduc du jeu de ballon (travaux soumis à appel d'offre).

**1892, le 29 juin (RDCM 1889-1893), (fol 105)**

Nomination d'une commission chargée d'étudier, notamment l'emplacement de la pompe à incendie.

**1894, le 20 mai (RDCM 1894-1900)**

Création d'une commission aux fontaines.

Sachant que la manœuvre des vannes et robinets des fontaines n'est pas faite d'une façon régulière et que par suite la réserve d'eau qui devrait se trouver dans le bassin d'alimentation a totalement disparue et qu'en ce moment de l'année, la ville se trouve presque entièrement dépourvue d'eau, le conseil décide de nommer une commission chargée rechercher la cause de ce manque d'eau.

**1894, le 19 août (RDCM 1894-1900)**

Délibération ordonnant la construction du puits de la vilette (fol 207)

Ce puits sera construit au quartier de la vilette sur une parcelle de terre délaissée par le sieur Beaussier Auguste et par la veuve Pellier. L'encadrement de ce puits sera entouré par un mur de 40 centimètres de largeur. Ce puits sera creusé d'après un diamètre de 2, 30 m jusqu'à une profondeur de 3 m environ, à partir du niveau de la

route. Si l'eau ne se trouvait pas à ce niveau, il s'agira de continuer à creuser comme prévu dans le devis. Le mur circulaire aura pour diamètre extérieur 1, 15 m. L'ouverture sera effectuée avec cadre en pierres de taille. Cette ouverture commençant à un mètre du sol devra avoir 0, 90 m de large par 1 m de hauteur.

**1895, le 06 février (RDCM 1894-1900)**

Ouverture de crédit de 150 francs, pour réparation aux fontaines, aqueducs, puits et pompes

**1907 le 07 février (RDCM 1900-1912)**

Puits avenue de Chaillot

Le conseil municipal, considérant que dans la propriété de Mme DUPOUX au quartier de l'avenue de Chaillot, il existe une nappe d'eau ainsi que cela paraît indiquer par les puits qui existent dans ce même quartier ;

autorise le maire à traiter de gré à gré avec un puisatier, pour le creusage d'un puits de 10 mètres de profondeur sur 3 mètres de diamètre, jusqu'à concurrence de 20 Frs par mètre de profondeur.

**1908 le 21 juin (RDCM 1900-1912)**

Canalisation des fontaines (fol 113)

Mr le maire expose au conseil que la canalisation des fontaines est en mauvais état malgré les nombreuses réparations qui s'y font chaque année et que les cassures qui existent sur cette canalisation laissent échapper en pure perte la moitié de l'eau qui arrive à la source ;

Le C M considérant la grande pénurie d'eau qui existe chaque année pendant la saison d'été, considérant que les tuyaux en ciment de la canalisation présentent de nombreuses cassures par suite de leur pose sur un terrain remblayé et mouvant ;

Est d'avis de refaire cette canalisation en ciment en la remplaçant par une canalisation en fonte ;

Le CM autorise le maire à faire les devis estimatifs.

**1908 le 06 septembre (RDCM 1900-1912)**

Recherche d'eau

L'eau de la source, n'est pas entièrement captée et il y aurait lieu de pratiquer des sondages pour s'assurer de la direction au Thalweg de la source

Considérant qu'il est bon de s'assurer de l'existence de toute quantité d'eau maximum de la source, Mr le conducteur des ponts et chaussées est d'avis d'autoriser Mr le maire à faire pratiquer des sondages aux endroits indiqués. La somme de 300 Frs est demandée pour ses forages.

**1908 le 15 novembre (RDCM 1900-1912)**

Canalisation fontaines (fol 126)

Mr le maire rappelle que la question de l'eau a toujours préoccupé les différentes municipalités de Barjac, à plusieurs reprises l'eau a cessé d'arriver aux fontaines publiques, à une certaine époque même les fontaines n'ont pas coulé pendant 6 ans. On n'a, à ce jour, jamais cherché qu'à réparer ou refaire la canalisation la municipalité actuelle a cherché à augmenter la quantité actuelle fournie par la source-mère. Les résultats n'ont pas été satisfaisants, mais ils seront repris un peu plus tard.

Une canalisation a été faite en 1808 et a coûté 15000 Frs et a duré 76 ans.

En 1884 cette canalisation a été remplacée par une nouvelle qui a coûté environ 18000 Frs (non compris), le réservoir et les fontaines. Elle n'a duré que 24 ans.

La nouvelle canalisation comprendra 6 fontaines avec bassin

1 – La route

2 – L'ancien cimetière

3 – Place du jeu de ballon

4 – Place de la Mairie

- 5 – La calade
- 6 – L'Hôpital
- et 4 bornes-fontaines
- 1 – La place St Michel
- 2 – Entrée du canton
- 3 – Eglise
- 4 – Mas de Bouc

Elle suivra la route du Pont St Esprit, l'ancienne route depuis la croix jusqu'à la place St Michel, la place St Michel, le canton, la grand rue la calade et la rue basse avec embranchement de la porte haute à l'ancien cimetière et à l'église, de la grand rue à la place de la mairie, de la grand rue au jeu de ballon par la rue St Marie et de la calade au mas du bouc pour 8000.

Terrassement 1510 F

Maçonnerie 300 F

Fontainerie 5510 F

Imprévus et honoraires 680 F

Le conseil approuve le devis et le plan avec une modification pour la fontaine de l'église qui devra être déplacée un peu à droite.

### **1909 le 14 février (RDCM 1900-1912)**

Canalisation des fontaines

Vu la délibération en date du 21 06 1908 portant qu'en présence de nombreuses cassures des tuyaux en ciment de la canalisation qui laissent échapper en pure perte la moitié de l'eau de la source, il y a lieu de remplacer cette canalisation en ciment par une canalisation en fonte.

En présence de la grande pénurie d'eau qui règne par suite du mauvais état de la canalisation actuelle, considérant que les habitants étant obligés de recourir à l'eau des puits des particuliers, il s'en est suivi quelques cas de forte fièvre typhoïde attribués, d'après les constatations du médecin inspecteur sanitaire, à la mauvaise qualité de l'eau des puits.

Le C M approuve la réfection de cette canalisation et vote le budget nécessaire.

### **1909, le 23 mai (RDCM 1900-1912)**

Canalisation des fontaines

L'entreprise Montoisson, souhaite choisir ses propres matériaux, non conformes aux cahiers des charges. Le conseil municipal modifie le cahier des charges pour cette raison.

### **1909, le 01 août (RDCM 1900-1912)**

Canalisation des fontaines

Le conducteur des Ponts et chaussées chargé des travaux de la canalisation constate que la tranchée n'est pas partout la profondeur indiquée. Le conseil municipal en est informé.

### **1910, le 15 janvier (RDCM 1900-1912)**

Réfections aux fontaines (fol 165v)

Mr le maire expose que les travaux de réfection de la canalisation des fontaines publiques sont en grande partie terminés .

Restent à effectuer les travaux tels que raccordement avec les tuyaux en plomb de la nouvelle canalisation aux fontaines, réparation des robinets de ces fontaines, déplacement de ventouses et des vannes, réparation des pavages démolis.

### **1919 le 15 juin (RDCM 1912-1938)**

Fontaine du champ de foire s'imposait. (fol 172)

Le projet a été soumis à la maison Montoisson d'Alais qui a exécuté les travaux de canalisation des fontaines. Cette maison ne peut actuellement effectuer les travaux par manque de personnel et de matériel nécessaire.

**1922, le 19 février. (RDCM 1912-1938)(fol 215)**

Le maire a fait transporter, sans l'accord du conseil, le bassin de la fontaine (*abreuvoir adossé au mur d'une propriété, au nord de la place de l'ancien cimetière, et visible sur d'anciennes cartes postales*), sur la place du Foiral, ou sera créée une nouvelle fontaine.

Une autre fontaine sera prévue à un point fixé à la future gare, dont l'emplacement a été choisi et arrêté le 21 janvier 1922 par les services des Ponts et chaussées, chargés de l'étude des chemins de fer de Saint Ambroix à Barjac.  
(*projet abandonné*)

**1923, le 29 avril. (RDCM 1912-1938)**

Etablissement de fontaines publiques (fol 242)

Mr le maire dépose sur le bureau, plans, devis et cahiers des charges pour travaux et conduites d'eau et l'établissement de deux fontaines publiques dans la commune au foiral et au voisinage de la maison VINCENT, route nationale n° 101 comprenant 2 tracés l'un par l'hôpital, l'autre par le jeu de ballon (retenu)

**1927 le 16 février (RDCM 1912-1938)**

Adduction d'eau

Deux projets d'adduction d'eau, l'un comportant un barrage-réservoir à la source de Barjac et l'autre la construction d'un nouveau réservoir analogue et à côté de celui qui existe actuellement, s'élevant aux sommes de 220000 et 230000 Frs, sont rejetés. Ces projets ont été étudiés en vue de la construction d'un lavoir.

**1927, le 14 août (RDCM 1912-1938)**

Construction d'un lavoir public (Fol 316 et 322)

Il sera situé dans la propriété de madame veuve Isidore Dupoux .

L'eau nécessaire sera prise au puits communal situé à côté du jardin Divol, mais lorsque la source de Barjac fournira l'eau en abondance, le trop plein du réservoir sera utilisé pour alimenter le lavoir.

La veuve Dupoux consent à vendre le terrain nécessaire, mais demande la construction d'un mur.

**1934, le 18 février (RDCM 1912-1938)**

Creusement d'un puits (fol 441)

Après sondage effectué en décembre une source a été trouvée à l'emplacement indiqué, mais n'a pas été le sourcier. Il est indispensable de faire creuser un puits pour en connaître le débit.

2000 Frs de crédit sont prévus pour le créer, le maire passera un marché de gré à gré avec un ouvrier de la commune.

**1938, le 20 février (RDCM 1912-1938)**

Création d'une commission des eaux

Mr le Maire fait part au conseil des craintes que lui inspire le débit des fontaines publiques.

Il estime qu'il est urgent de trouver l'eau en quantité suffisante pour les besoins de la population.

Il décide donc de créer une commission des eaux et désigne pour en faire partie Messieurs PASCAL, ANDRÉ, PRADIER, PELLET PRADE Monsieur DIVOL, absent est nommé membre suppléant.

**1938, le 29 avril (RDCM 1912-1938)**

Demande du concours du génie rural pour les travaux d'adduction d'eau potable.

**1938 le 31 août (RDCM 1912-1938)**

Recherches pour l'adduction Eau Potable.

**1939, le 20 août (RDCM 1939-1953)**

Nomination de l'architecte chargé du projet d'adduction d'eau.

Monsieur le maire expose au conseil que l'étude technique du projet d'adduction d'eau est en voie d'achèvement.

**1940, le 22 septembre (RDCM 1939-1953)**

Adduction d'eau.

Le maire rappelle à l'attention du conseil le projet d'adduction d'eau de l'Ardèche, dont l'étude avait été interrompue par les hostilités, et demande quelle suite le conseil envisage de donner à ce projet. Sachant des subventions possibles, le conseil demande l'établissement de devis.

**1942 (RDCM 1939-1953) page 39**

Constitution d'un syndicat de communes en vue d'étude d'un réseau de distribution d'eau. Ce syndicat comprend les communes de Barjac, Bessas, La bastide de Virac et Vagnas.

Il est proposé que ce syndicat est son siège à Barjac.

**1945 (RDCM 1939-1953) page 64**

Après avoir pris connaissance du projet d'adduction d'eau, dont l'étude technique est actuellement terminée et qui prévoit l'alimentation en eau de l'agglomération seulement, le conseil municipal constate qu'une trop grande partie de la population ne sera pas touchée par ce projet. Tous les écarts, soit plus de 400 personnes sur 1200, n'auront pas l'eau, alors que c'est surtout dans les écarts que l'eau manque.

Plusieurs hameaux et fermes n'ayant ni puits, ni sources mais seulement des citernes, le maire décide que le projet d'adduction d'eau sera complété et englobera les hameaux et les fermes isolées.

Par ailleurs, le maire constate que la commune ne possède aucun réseau d'égout organisé, que les eaux ménagères et de vidanges ne sont collectées et évacuées qu'en quelques rares quartiers.

La délégation décide de demander que soit englobé dans le projet d'adduction l'établissement d'un réseau d'égouts dans l'agglomération.

**1945 (RDCM 1939-1953) page 66**

Établissement d'un réseau d'égouts

Proposition de faire établir un réseau complet d'égouts dans l'agglomération et déclare que l'établissement d'un tel réseau complèterait harmonieusement l'adduction d'eau dont le projet est en cours d'achèvement.

**1946, le 27 mai (RDCM 1939-1953) page 79**

Le maire informe le conseil que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau a décidé de commencer les travaux de construction du puits de captage vers le mois de juillet. Il a décidé de contracter un emprunt de 350000 francs.

**1946, le 2 juillet (RDCM 1939-1953) page 83**

Le maire informe le conseil que les travaux de captage qui devaient se faire cette année sont renvoyés à plus tard car l'état ne veut pas que les travaux commencent avant qu'il est accordé sa subvention.

**1947, le 28 décembre (RDCM 1939-1953) page 124**

Avant-projet d'adduction provisoire d'eau potable

Mr le maire soumet à l'assemblée un projet d'adduction d'eau potable ayant un caractère tout à fait provisoire de la mine de Cabiac, au bassin communal. Il présente au conseil cet avant-projet et l'invite à délibérer.

Le conseil considérant que depuis 8 mois les fontaines de la ville ne sont ouvertes que quelques heures par jour,

considérant d'une manière générale que le débit de la source pendant la période d'été est nettement insuffisant pour ravitailler la population de la ville en eau potable,

considérant que la source qui jaillit dans la mine de cabiac présente toutes les garanties désirables en quantité et qualité pour remédier à cet état de chose, en attendant que le projet d'adduction d'eau de l'Ardèche puisse obtenir la subvention de l'état afin de passer à la réalisation,  
 considérant que les dépenses pour cette installation provisoire ne comprenant pour la commune que l'achat de 1550 mètres de tuyaux et que lesdits tuyaux seront fournis par les coopératives agricoles du Gard pour un prix minimum,  
 considérant que la situation financière de la commune n'est pas brillante et que d'autre part, ce projet ne sera pas subventionné, qu'il sera nécessaire de faire un emprunt pour couvrir les dépenses relatives à l'achat des tuyaux et leur mise en place,  
 considérant que la municipalité peut compter sur l'aide matérielle de la société de charbonnage de Barjac qui fournira les moteurs nécessaires au refoulement de l'eau jusqu'au bassin communal ainsi qu'un réservoir de départ qui sera placé à la mine même,  
 considérant enfin que la population elle-même participera à cette réalisation, par des travaux journaliers pour la pose des tuyaux,  
 considérant en dernier lieu que la dépense engagée à la suite de ses avantages ne sera pas très élevée.  
 Décide de donner une suite favorable à ce projet d'eau, car la population a un réel besoin d'eau, potable ou non potable, car au cas où cette eau ne pourrait être, pour des raisons quelconques amenées jusqu'au bassin communal, elle servirait à alimenter les abreuvoirs et lavoir municipal.  
 A l'unanimité l'assemblée adopte le projet.

**1948, le 2 mai (RDCM 1939-1953) page 133**

Vote d'un emprunt pour l'adduction d'eau

Le syndicat intercommunal a décidé de contracter au crédit foncier un emprunt de 850000 francs, amortissable sur 30 ans.

**1950, (RDCM 1939-1953) page 174**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet dressé par le service du génie rural du Gard et par Mr Igon architecte et fixe définitivement la dépense nécessaire à la réalisation à 81 400 000 francs.

Décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après ;

1 /Subvention de l'état et du département

2/Emprunt local et emprunt à la caisse du Crédit agricole.

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Prend l'engagement d'indemniser les usagers lésés.

Le projet du syndicat intercommunal d'adduction d'eau est approuvé le 21 janvier 1950 par le ministre de l'agriculture.

**1950, le 31 décembre (RDCM 1939-1953) page 183**

Demande de rattachement de la commune d'Orgnac au syndicat d'eau de Barjac.

**1952, le 13 janvier (RDCM 1939-1953) page 199**

Acceptation de rattachement de la commune d'Orgnac au syndicat d'eau de Barjac.

**1954, le 24 mars (RDCM 1939-1953) page 248**

Acceptation de rattachement de la commune d' (?) au syndicat d'eau de Barjac.

**1955, le 27 novembre (RDCM 1954-1967), page 50**

Le maire présente aux membres du conseil que le chef-lieu de la commune dispose depuis quelques temps de l'eau en abondance aussi il résulte que le volume des eaux usées est accru dans de très grosses proportions or la commune est dépourvue

d'un réseau d'égouts pouvant recueillir les eaux usées par ailleurs la population demande la construction d'un WC public.

**1957, le 12 mai (RDCM 1954-1967), page 118**  
Branchement d'eau des immeubles en construction.

**1957, le 29 décembre (RDCM 1954-1967), page 155**  
Rattachement de la commune du Garn au syndicat d'adduction d'eau.

**1959, le 01 mars (RDCM 1954-1967), page 208**  
Rattachement de la commune d'Issirac au syndicat d'adduction d'eau.

**1959, le 27 septembre (RDCM 1954-1967), page 230**  
Le maire fait connaître au Conseil municipal que la commune de Barjac a été inscrite pour un montant de 17 000 000 de travaux avec Saint Sauveur de Cruzières afin de permettre l'alimentation en eau des fermes sur cette conduite, d'amener dans le secteur de Saint Sauveur et sur le tronçon de Barjac à Roméjac.  
Il fait connaître au conseil que la ferme de la grange des près ne désirant pas être reliée. L'alimentation de la ferme de la crotte serait plus rentable par les écarts de Bessas à Saint Sauveur.

**1959, le 29 décembre (RDCM 1954-1967), page 231**  
Rattachement de la commune de Saint Privat de Champclos au syndicat d'adduction d'eau.

**1961, le 28 septembre (RDCM 1954-1967), page 316**  
Première tranche du réseau d'égouts.